



ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
 ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 30-May-2016, 13:53
 CMS/CFO: Sann Rada

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
 Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
 Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

Kingdom of Cambodia
 Nation Religion King
 Royaume du Cambodge
 Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
 Trial Chamber
 Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

7 avril 2016
 Journée d'audience n° 397

Devant les juges :
 NIL Nonn, Président
 Claudia FENZ
 Jean-Marc LAVERGNE
 YA Sokhan
 YOU Ottara
 Martin KAROPKIN (suppléant)
 THOU Mony (suppléant)

Les accusés :
 NUON Chea
 KHIEU Samphan

 Pour les accusés :
 Victor KOPPE
 LIV Sovanna
 Anta GUISSÉ
 KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :
 CHEA sivhoang
 Roger PHILLIPS

Pour les parties civiles :
 CHET Vanly
 LOR Chunthy
 PICH Ang
 SIN Soworn
 TY Srinna
 VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :
 Joseph Andrew BOYLE
 SREA Rattanak

Pour la Section de l'administration judiciaire :
 UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. PHAN Van (2-TCW-1011)

Nom d'usage : KHAM Phan

Interrogatoire par M. le juge Président.....	page 3
Interrogatoire par M. BOYLE	page 7
Interrogatoire par Me SIN Soworn	page 46
Interrogatoire par Me KOPPE	page 60
Interrogatoire par Me KONG Sam Onn.....	page 79

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. BOYLE	Anglais
M. CHUONG Sophearith	Khmer
Mme la juge FENZ	Anglais
LA GREFFIÈRE	Khmer
Me GUISSÉ	Français
Me KONG Sam Onn	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
M. PHAN Van (2-TCW-1011)	Khmer
Me PICH Ang	Khmer
Me SIN Soworn	Khmer
M. SREA Rattanak	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h01)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Aujourd'hui, la Chambre entendra la déposition du témoin

6 2-TCW-1011, concernant le centre de sécurité de Phnom Kraol.

7 La Chambre entendra cette déposition par vidéoconférence depuis

8 la province de <Banteay Meanchey>.

9 <>.

10 Le greffier veut-il faire état de la présence des parties ainsi

11 que de l'état de la liaison vidéo <avec> la province de Banteay

12 Meanchey?

13 LA GREFFIÈRE:

14 Monsieur le Président, pour l'audience d'aujourd'hui, toutes les

15 parties sont présentes, à l'exception de Marie Guiraud, la

16 co-avocate principale pour les parties civiles, qui est empêchée

17 pour des raisons personnelles.

18 M. Nuon Chea est présent dans la cellule temporaire, et il <a>

19 renoncé à son droit d'être présent dans la salle d'audience

20 aujourd'hui. Le document de renonciation a été remis au greffier.

21 Le témoin qui doit déposer aujourd'hui, le témoin 2-TCW-1011,

22 confirme qu'à sa connaissance il n'a aucune relation, ni par

23 alliance ni par le sang <avec> les accusés, Nuon Chea et Khieu

24 Samphan, ni avec l'une quelconque des parties civiles constituées

25 dans ce dossier.

2

1 La régie nous informe que le système de liaison vidéo est prêt,
2 et le témoin se tient également à la disposition de la Chambre
3 pour déposer. Ce témoin a déjà prêté serment.

4 Merci, Monsieur le Président.

5 [09.03.34]

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Merci, Madame la greffière.

8 La Chambre va statuer sur la demande de Nuon Chea. La Chambre est
9 saisie d'une demande en date du 7 avril 2016 par laquelle Nuon
10 Chea invoque des maux de dos, maux de tête, des difficultés de
11 concentration, pour justifier son absence de la salle d'audience.

12 Et, pour assurer sa participation aux audiences ultérieures, il
13 demande à suivre les débats du 7 avril 2016 depuis la cellule
14 temporaire du tribunal.

15 Son conseil l'a informé sur les conséquences de cette
16 renonciation, qui ne peut être interprétée comme une renonciation
17 de son droit à contester tout élément de preuve admis au dossier
18 ou versé au débat ou produit devant la Chambre.

19 Saisie du rapport du médecin traitant des CETC en date du 7 avril
20 2016 par lequel le médecin indique que Nuon Chea souffre de maux
21 de dos chroniques lorsqu'il reste trop longtemps assis et <qu'il
22 est parfois pris> d'étourdissements, le docteur recommande à la
23 Chambre de lui permettre de suivre les débats depuis la cellule
24 temporaire du sous-sol.

25 [09.04.50]

3

1 Par ces motifs et en application de la règle 81.5 du Règlement
2 intérieur, la Chambre fait droit à la requête de Nuon Chea pour
3 suivre les débats depuis la cellule temporaire du sous-sol par
4 des moyens audiovisuels.

5 Le personnel de la régie est prié de raccorder la cellule
6 temporaire au prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre
7 l'audience à distance, et cette mesure est valable toute la
8 journée.

9 Bonjour, Monsieur Nhem Samnang (sic). Est-ce que vous êtes prêt?

10 M. <CHUONG SOPHEARITH>:

11 Monsieur le Président, le système <> audiovisuel <est prêt>.

12 [09.05.37]

13 INTERROGATOIRE

14 PAR M. LE PRÉSIDENT:

15 Merci.

16 Monsieur le témoin, êtes-vous prêt?

17 M. PHAN VAN:

18 Oui, Monsieur le Président, je suis prêt.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Q. Quel est votre nom?

21 M. PHAN VAN:

22 R. Mon nom, c'est <> Phan Van<>.

23 Q. <Utilisez-vous le nom de Phan Van sur votre carte d'identité?>

24 Avez-vous <déjà> une carte d'identité<>?

25 R. Oui, et je m'appelle Phan Van<>, c'est mon nom officiel.

4

1 Q. Qu'en est-il du nom Kham Phan?

2 R. Kham Phan, c'est mon nom de naissance.

3 [09.06.24]

4 Q. Je vais donc utiliser votre nom officiel, Phan Van<>, est-ce
5 exact?

6 R. Oui, c'est exact.

7 Q. Quelle est votre date de naissance, Monsieur Phan Van<>?

8 R. Je me souviens uniquement de l'année, en 1960.

9 Q. Où êtes-vous né?

10 R. Dans le village de <> Chi Miet, commune de <> Chi Miet,
11 district de Kaoh Nheaek, province du Mondolkiri.

12 Q. Quelle est votre adresse actuelle?

13 R. Je vis dans le <district> de Malai, province de Banteay
14 Meanchey.

15 Q. Quelle est votre profession?

16 R. Je suis un agriculteur.

17 [09.07.10]

18 Q. Quels sont les noms de vos parents?

19 R. Mon père, le nom révolutionnaire de mon père était Laing. Son
20 nom de naissance, c'est Sovan.

21 Ma mère s'appelle Kham Kan.

22 Q. Quel est le nom de votre femme?

23 R. Ma femme s'appelle Hun <Char> Vy, et j'ai trois enfants.

24 Q. Je vous remercie.

25 Sur la base du rapport du greffier, vous confirmez n'avoir aucune

5

1 relation, ni par le sang ni par alliance <avec> l'un quelconque
2 des accusés ou toute autre partie civile constituée dans ce
3 dossier; est-ce exact?

4 R. Oui, c'est exact.

5 [09.08.07]

6 Q. Le greffier a également confirmé que vous avez déjà prêté
7 serment avant votre comparution par vidéoconférence; est-ce
8 exact?

9 R. Oui, c'est exact.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Maintenant, je vous informe de vos droits et obligations.

12 En qualité de témoin, Monsieur Phan Van<>, dans le cadre de cette
13 procédure devant la Chambre, vous pouvez refuser de répondre à
14 toute question ou de faire toute déclaration susceptible de vous
15 incriminer. Cela fait partie de votre droit à ne pas témoigner
16 contre vous-même.

17 En tant que témoin dans le cadre de cette procédure devant la
18 Chambre, vous devez répondre à toute question posée par les juges
19 ou les parties, à moins que votre réponse ou commentaire à ces
20 questions ne vous incrimine.

21 [09.09.19]

22 La Chambre vient de vous informer des droits dont vous jouissez
23 en qualité de témoin. En tant que témoin, vous devez dire la
24 vérité en fonction de ce que vous avez... de ce que vous savez,
25 avez vu, entendu, vécu ou observé directement <concernant> tout

6

1 événement dont vous avez souvenir en rapport avec la question
2 posée par les juges ou toute partie.

3 Q. Monsieur Phan Van<>, avez-vous déjà été entendu par les
4 enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction?

5 Si oui, combien de fois, et où était-ce?

6 M. PHAN VAN:

7 R. J'ai été entendu <à ma ferme et également à Malai>.

8 Q. Combien de fois avez-vous été entendu et <pouvez-vous nous
9 dire en quelle année ces auditions ont eu lieu, pour autant que
10 vous vous en rappeliez>?

11 R. <Je ne me rappelle pas en quelle année ces auditions ont eu
12 lieu, mais> je me souviens que j'ai été entendu trois ou quatre
13 fois.

14 Q. Avant votre comparution, avez-vous relu les procès-verbaux <>
15 de <vos> audition<s> devant les co-juges d'instruction?

16 R. Oui, j'ai relu certains des procès-verbaux d'audition.

17 [09.10.47]

18 Q. À votre connaissance et d'après vos souvenirs, les
19 procès-verbaux <des trois ou quatre entretiens que vous avez eus
20 avec les enquêteurs du Bureau des> co-juges d'instruction <>

21 correspondent<-ils> à ce que vous avez dit <à ces> enquêteurs?

22 <>

23 R. Oui, ces procès-verbaux d'audition sont conformes à ce que
24 j'ai dit.

25 M. LE PRÉSIDENT:

7

1 Conformément à la règle 91 bis du Règlement intérieur des CETC,
2 la parole est donnée en premier lieu à l'Accusation. Le temps
3 combiné pour les co-avocats principaux pour les parties civiles
4 et l'Accusation est de deux séances.

5 Vous pouvez poursuivre.

6 [09.12.00]

7 INTERROGATOIRE

8 PAR M. BOYLE:

9 Monsieur le Président, bonjour, Honorables Juges, bonjour à
10 toutes les parties et personnes à l'audience.

11 Monsieur le témoin, je suis Andrew Boyle, je suis avocat au
12 Bureau des co-procureurs.

13 Je vais vous poser des questions et je voudrais m'assurer
14 auparavant que vous pouvez bien m'entendre.

15 Q. Pouvez-vous m'entendre, Monsieur le témoin?

16 M. PHAN VAN:

17 R. Oui, je peux vous entendre.

18 [09.12.38]

19 Q. Monsieur le témoin, il y a quelques années, vous avez déposé
20 devant la présente Chambre pendant deux jours, entre le 11 et le
21 14 décembre 2012.

22 Je vais donc essayer d'éviter de reposer les questions auxquelles
23 vous avez déjà pleinement répondu, et j'aborderai plutôt des
24 sujets qui n'ont pas été couverts dans le cadre du premier procès
25 <et je chercherai à obtenir> des détails ou des éclaircissements

8

1 sur des questions au sujet desquelles vous avez déjà déposé.

2 Je commencerai par quelques questions concernant le bureau K-17,
3 où vous avez travaillé.

4 Vous avez indiqué devant la Chambre <lors de> votre précédente
5 déposition que vous avez travaillé comme décodeur de télégrammes
6 pour votre père, Laing, secrétaire du secteur 105, à son bureau
7 appelé K-17.

8 Pouvez-vous décrire la configuration du bureau K-17 pour la
9 Chambre? Combien de bâtiment comprenait K-17? À quelle distance
10 étaient-ils situés les uns des autres?

11 R. K-17 <était appelé le bureau> du secteur<, et il était situé
12 au même endroit>.

13 Q. Ce bureau, K-17, était constitué d'un seul bâtiment ou de
14 plusieurs?

15 R. Il y avait un seul bâtiment.

16 [09.14.33]

17 Q. Serait-il juste de dire que, lorsque vous travailliez au
18 bureau des télégrammes avec votre père, vous travailliez dans le
19 même bâtiment que ce dernier?

20 R. Nous travaillions dans le même bureau, dans le même bâtiment,
21 mais ce bâtiment n'avait pas la même structure que le bâtiment
22 actuel. <À l'époque, le bâtiment était utilisé pour des travaux
23 et des réunions.>

24 <Quand je> décodais les messages<, je le faisais dans une cabane,
25 parce qu'il n'y avait pas encore de bâtiment à l'époque. En fait,

9

1 le bâtiment était appelé le bureau 17. Il était aussi grand
2 qu'une salle de réunion. L'étage supérieur était en bois, et le
3 rez-de-chaussée en béton>. Nous<, les décodeurs, nous> décodions
4 les messages dans de petites maisons qui se trouvaient dans
5 l'enceinte du bureau.

6 Q. Je voudrais m'assurer de bien vous comprendre.

7 Lorsque vous parlez de K-17, vous faites référence à un seul
8 bâtiment, mais il y avait un complexe autour de K-17 qui
9 <comprenait> d'autres maisons <qui servaient> d'autres fonctions
10 <en> appui au bureau K-17 <>; est-ce exact?

11 R. Oui, c'est exact.

12 Q. Le complexe dont vous parlez, autour du bureau K-17, couvrait
13 quelle superficie?

14 Combien de bâtiments contenait-il et quelle était sa taille et sa
15 superficie?

16 R. C'était un <> complexe d'une superficie de 5 à 10 hectares.

17 [09.16.46]

18 Q. Le bâtiment dans lequel travaillait votre père - et je
19 comprends que c'était le bureau K-17 -, pouvez-vous nous décrire
20 ce bâtiment précis?

21 R. Dans K-17, il y avait un bâtiment où se tenaient des réunions,
22 au sommet de Phnom Kraol.

23 Il y avait de <petites> maisons le long de la route <depuis le
24 barrage au pied de la montagne jusqu'au sommet de la montagne>.

25 Sur le<> flanc<> de la montagne<, il y avait un village où les

10

1 gens cultivaient des "arbres à quinine" et d'autres arbres, le
2 long de la route. En fait, ce village était appelé "bureau" à
3 cette époque.>.

4 Et, à l'époque, les couples mariés vivaient dans des maisons
5 séparées <et les> personnes non mariées vivaient <ensemble.
6 Certains toits étaient faits de feuilles, d'autres étaient en
7 tôle, et il y avait des centaines de maisons>.

8 Q. Le bureau K-17, où vivait votre père, était-ce dans ce bureau
9 que se tenaient les réunions dont vous avez parlé ou les réunions
10 se tenaient dans un autre lieu?

11 [09.18.42]

12 R. Ce bâtiment était utilisé pour des réunions régulières.
13 <Chaque mois,> les comités de district <et> les chefs de district
14 venaient <dans ce bâtiment pour> participer à des réunions
15 organisées <au bureau K-17>.

16 Q. Combien d'étages comptait ce bâtiment, un, deux ou trois
17 étages?

18 R. Il y avait deux étages. Le rez-de-chaussée était en béton, le
19 premier étage était en bois.

20 Q. À quelle distance le bureau des télégrammes était-il situé du
21 bureau K-17, où travaillait votre père et où se tenaient ces
22 réunions?

23 R. Il y avait 100 mètres environ entre les deux bâtiments.

24 Q. <Lors de> votre première déposition, vous avez dit travailler
25 au bureau des télégrammes <de K-17> en fin 1975... je m'excuse, de

11

1 1974 à fin 1975 ou au début de 1976<, le moment où> votre sœur
2 vous a remplacé. Et, vous, vous avez été muté comme chauffeur <>
3 de votre père; est-ce exact?

4 R. C'est exact.

5 [09.20.36]

6 Q. Après cette période<,> fin 1975 <ou> début 1976, lorsque vous
7 êtes devenu le chauffeur de votre père, êtes-vous jamais
8 <retourné> travailler au bureau des télégrammes, même pour une
9 courte période?

10 R. Non, j'occupais uniquement les fonctions de chauffeur de mon
11 père.

12 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre en quoi consistaient vos
13 fonctions quotidiennes en qualité de chauffeur de votre père?

14 R. <En plus d'être le> chauffeur de mon père, je cultivais et je
15 faisais d'autres travaux.

16 Q. À quel<s> endroit<s> conduisiez-vous votre père en qualité de
17 chauffeur?

18 R. Je ne me souviens pas de ces endroits, il y en avait beaucoup.
19 Je le conduisais à divers endroits, je l'ai conduit dans
20 différents districts, et je ne puis me souvenir de tous ces
21 lieux.

22 Q. Le conduisiez-vous <à> d'autres bâtiments aux alentours de
23 K-17 en plus <de le conduire> dans d'autres districts?

24 [09.22.48]

25 R. En fait, son bureau se situait au sein de K-17, je ne <> le

12

1 <conduisais donc pas là-bas> puisque c'était son bureau.

2 Q. Je m'excuse pour cette question qui <était> mal formulée.

3 Le conduisiez-vous <dans> d'autres bâtiments qui étaient situés

4 non loin de K-17, en plus <de le conduire> dans d'autres

5 districts?

6 R. Non.

7 Q. Lorsque vous <étiez le chauffeur de> votre père et <que> votre

8 père travaillait à son bureau à K-17, où restiez-vous lorsqu'il

9 fallait l'attendre avant de le conduire à l'un ou l'autre

10 endroit? Restiez-vous à K-17 ou dans un autre bâtiment situé non

11 loin <de là>?

12 R. Je restais dans un autre bâtiment, mais dans la même enceinte

13 <du bureau> K-17.

14 Q. Quelle distance séparait ce bâtiment du bureau K-17?

15 [09.24.35]

16 R. <Il était situé dans le complexe> de K-17 <parce que ce

17 complexe> était <vaste>, il y avait plusieurs petites maisons au

18 sein de ce périmètre. Il y avait également <une grande salle ou>

19 un grand bâtiment à l'intérieur de K-17. <Ces petites maisons et

20 ce grand bâtiment étaient dénommés "bureaux".>

21 Les maisons étaient proches de la salle de réunion, <et> la

22 distance qui séparait la salle de réunion et les diverses petites

23 maisons était d<'environ> 100 mètres.

24 Q. <Lors de> votre précédente déposition, vous avez longuement

25 parlé de votre voyage à Phnom Penh avec votre père, lorsqu'il a

13

1 été tué.

2 Je <ne> vais donc <pas> aborder cet incident une fois de plus.

3 J'aimerais avoir un éclaircissement, toutefois. Avez-vous

4 travaillé comme chauffeur de votre père jusqu'au moment où vous

5 et votre père vous <êtes> rendus à Phnom Penh, où il a <été tué>?

6 R. J'<ai été> son chauffeur jusqu'à <sa mort, à> Phnom Penh.

7 Q. Vous rappelez-vous du mois, du mois et de l'année auxquels

8 votre père s'<est> rendu pour la dernière fois à Phnom Penh?

9 R. Je ne me souviens pas de l'année, je ne me souviens pas de la

10 date exacte<. C'était peut-être dans les années 1990, 1980 ou

11 1970>, je ne m'en souviens pas.

12 [09.26.33]

13 Q. Je vais vous lire une déclaration de votre sœur Han, document

14 E3/44 - en anglais: 00295164; en khmer: 00287715; et, en

15 français: 00353129 -, c'est un procès-verbal d'audition devant

16 les enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction.

17 Voici ce que dit votre sœur:

18 "Ils ont convoqué mon père à Phnom Penh en octobre 1977."

19 Fin de citation.

20 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire, à savoir que c'était

21 en octobre 1977 que vous vous êtes rendu à Phnom Penh avec votre

22 père - et <qu'>il y a <été tué>?

23 R. Je ne m'en souviens pas, mais je me souviens d'être allé avec

24 lui <peut-être à la> fin 1976 ou <au> début 1977, et ce n'était

25 pas ma sœur cadette, mais bien ma sœur aînée<, qui travaillait au

14

1 bureau des télégrammes à cette époque>.

2 Je répète que c'était ma sœur aînée, son nom <original> était Bou
3 Phan, <et son nom actuel est Han>.

4 Je voulais juste apporter cette <précision>.

5 [09.28.15]

6 Q. C'est exact, c'est votre sœur aînée qui vous a remplacé au
7 bureau des télégrammes et dont j'ai cité la déclaration.

8 Pouvez-vous nous donner une estimation du nombre de personnes qui
9 travaillaient dans l'enceinte de K-17?

10 R. Je ne comprends pas votre question.

11 Est-ce que vous parlez des décodeurs de télégrammes ou alors <des
12 membres> du personnel <affectés à ce bureau>?

13 Pour les décodeurs, nous <n'>étions <que> deux ou trois, mais <au
14 bureau K-17> il y avait <beaucoup de personnel affecté à>
15 différentes sections, <comme celle des transports et celle>
16 chargée de l'éducation et d'autres domaines.

17 Et il me faudrait beaucoup de temps pour expliquer <tout cela
18 avec précision parce qu'à cette époque la structure était
19 différente de celle qui existe aujourd'hui>.

20 [09.29.39]

21 Q. Nous n'avons pas beaucoup de temps, mais vous pouvez nous
22 expliquer brièvement quelle était cette structure, quelles
23 étaient les <différentes> unités opérationnelles au sein de K-17,
24 et si vous pouviez nous donner un nombre estimatif <global pour
25 les employés> qui travaillaient <au bureau> de K-17 et <dans> les

15

1 bâtiments environnants?

2 R. Il y avait différentes unités à K-17, l'unité de l'éducation,
3 il y avait aussi l'unité de la cuisine, <l'unité chargée de
4 l'accueil,> l'unité chargée <des champs,> du transport, de
5 l'agriculture. <Il y avait des véhicules qui transportaient des
6 gens pour qu'ils aillent suivre des formations. Donc, je peux
7 dire qu'il y avait> différentes unités<>.

8 Q. Au total, combien de gens travaillaient dans ces différentes
9 unités? Pouvez-vous l'indiquer?

10 R. <Presque> 1000 personnes, d'après moi, ceci <englobant> les
11 personnes âgées ainsi que les jeunes <qui travaillaient à K-17>.

12 Q. Dans le bâtiment de deux étages où travaillait votre père à
13 K-17, combien de gens travaillaient environ?

14 R. Seulement quelques personnes, il y avait les gens qui
15 travaillaient à la cuisine également. Et, au total, il y avait
16 <presque vingt> personnes.

17 [09.31.58]

18 Q. Hormis les gens travaillant à la cuisine, pouvez-vous donner
19 le nom de quelques-unes de ces personnes qui travaillaient à K-17
20 avec votre père et pourriez-vous nous indiquer leur fonction?

21 R. <Mon> père <y était le seul cadre,> le chef de bureau. <Il
22 arrivait que d'autres personnes viennent, pour participer aux
23 réunions et aux sessions d'étude, y compris le directeur adjoint
24 de la province, qui était appelé à l'époque le> chef adjoint du
25 secteur<. Ces personnes restaient là pendant 15 jours ou une

16

1 semaine ou trois jours, pendant les séances d'éducation; après
2 quoi on les transportait vers là d'où elles venaient>.

3 Q. Vous venez de citer un chef de bureau, pouvez-vous donner son
4 nom, <ou> celui du chef adjoint, <ou bien le nom de quiconque
5 ayant séjourné> à K-17?

6 R. Je me souviens du nom du chef du bureau, il s'appelait Thin.

7 Q. <Quand vous étiez dans> le secteur 105, avez-vous eu
8 connaissance de l'existence de prisons ou centres de sécurité
9 dans <ce> secteur?

10 R. À l'époque, on ne parlait pas de prison, mais de centre<> de
11 sécurité.

12 Q. Et comment s'appelait le centre de sécurité?

13 R. <À cette époque, au bureau de sécurité, il y avait un certain>
14 Pou Sophea.

15 [09.34.23]

16 Q. À quelle distance se trouvait ce bureau de sécurité du bureau
17 K-17?

18 R. Loin, au sud de Phnom Kraol, <environ> à plus de 10 kilomètres
19 de K-17.

20 Q. <Pour désigner le> centre de sécurité<, vous parlez de> de Pou
21 Sophea. <Était>-ce <le> chef de ce bureau?

22 R. Pou Sophea était le chef du centre de sécurité.

23 Q. Nous avons au dossier un rapport de <situation géographique>,
24 E3/8057 - ERN en khmer: 00371404; en anglais: 00365620; et,

25 français: 00371275 -, on y trouve une carte du centre de sécurité

17

1 dirigé par Pou Sophea, K-11, et aussi le bureau de K-17.

2 Ce rapport de <situation géographique> indique que ce site, ces
3 sites, K-11 et K-17, se trouvaient, je cite, "à environ à un
4 kilomètre de distance l'un de l'autre".

5 Ceci vous rafraîchit-il la mémoire? Peut-être que le centre de
6 sécurité dont vous avez parlé était situé à moins de 10
7 kilomètres du bureau K-17?

8 [09.37.08]

9 R. Il faudrait que je puisse voir ce plan. À vol d'oiseau, la
10 distance n'était pas bien grande, mais il n'y avait pas de route
11 directe.

12 Il fallait faire <un> détour <par l'ouest, puis continuer vers
13 l'est jusqu'au bureau. C'était de l'autre côté de la montagne, et
14 ils étaient éloignés l'un de l'autre.> D'après mes souvenirs, <le
15 bureau> était situé au sud de Phnom Kraol. Il fallait <faire un
16 détour>, et ça prenait 10 kilomètres environ. <À vol d'oiseau, je
17 ne connais pas la distance, je n'en suis pas sûr.>

18 Q. Merci de ces précisions.

19 En plus du centre de sécurité dirigé par Ta Sophea,
20 connaiss*e*z-vous <>un bureau de sécurité <> situé à proximité
21 du réservoir du barrage de Phnom Kraol et placé sous la direction
22 du <deuxième> bataillon, dirigé par Ta Leng?

23 R. Je ne sais rien à ce sujet.

24 J'ai quitté cette région, et donc je ne sais pas ce qui s'y est
25 passé après mon départ. <Mais avant cela il n'y avait qu'un seul

18

1 centre de sécurité.>

2 [09.38.52]

3 Q. Je vais citer un de vos procès-verbaux d'audition, E3/58 - en
4 anglais: 00250088; en khmer: 00239936; et, en français: 00283914.

5 Voici ce que vous avez déclaré, je cite:

6 "Suite à un rapport sur les mauvais éléments, les instructions de
7 K-17 étaient que la personne devait être rééduquée à la base pour
8 les première et deuxième fautes, puis être convoquée pour
9 rééducation au bureau de sécurité du barrage de Phnom Kraol en
10 cas de troisième faute. Ce bureau de sécurité était administré
11 par le chef du deuxième bataillon, nommé Leng."

12 Fin de citation.

13 Donc, peut-être étiez-vous informé de l'existence d'un bureau de
14 sécurité baptisé "bureau de sécurité du barrage de Phnom Kraol",
15 dirigé par le chef du deuxième bataillon nommé Leng.

16 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire?

17 R. Je ne connais pas ce nom de <Leang (phon.)> que vous venez de
18 citer comme étant un gardien de sécurité.

19 Q. Mon collègue va préciser la prononciation de ce nom. Il se
20 peut que je l'aie écorché.

21 [09.40.44]

22 M. SREA RATTANAK:

23 (Intervention non interprétée)

24 Mme LA JUGE FENZ:

25 <Nous n'avons aucune traduction en anglais et je ne sais pas pour

19

1 le français.>

2 M. SREA RATTANAK:

3 Le chef du deuxième bataillon s'appelait Leng, or, dans le canal
4 khmer, le nom est devenu Leang (phon.) dans l'interprétation en
5 khmer. <Il s'agit donc de deux noms différents.>

6 M. BOYLE:

7 Q. Suite à ces précisions phonétiques, est-ce que je peux dire
8 que vous connaissiez l'existence de ce centre de sécurité du
9 barrage de Phnom Kraol, dirigé par le chef du deuxième bataillon?

10 [09.42.00]

11 M. PHAN VAN:

12 R. Oui, je <me> souviens <de Leng>. Sophea a été écarté et Leng
13 l'a ensuite remplacé.

14 Q. Aux fins de la transcription, confirmez-vous que vous êtes au
15 courant de l'existence d'un autre centre de sécurité à proximité
16 <> du barrage de Phnom Kraol, un centre différent de celui qui
17 était dirigé par Ta Sophea?

18 Est-ce exact?

19 R. Pourriez-vous répéter la question?

20 Q. Vous avez confirmé que le chef du deuxième bataillon était
21 connu de vous. Vous souvenez-vous de <l'existence> d'un bureau de
22 sécurité situé près du réservoir de Phnom Kraol?

23 R. À l'époque, quand j'étais là-bas, il n'y avait qu'un bureau de
24 sécurité.

25 Je vous l'ai dit, il n'était pas situé au réservoir de Phnom

20

1 Kraol. <Il y en avait deux, le bureau K-17, puis un autre que
2 vous venez d'évoquer, et dont je ne connais pas l'emplacement,
3 mais au centre de sécurité, si l'on se réfère à la véritable
4 géographie des lieux, K-17> était au sud. <Il y avait une route
5 qui allait vers l'ouest, qui tournait vers l'est et puis
6 descendait vers le sud.> Il n'y avait qu'un bureau de sécurité à
7 l'époque - quand j'étais sur place.

8 Quand Ta Sophea a été écarté, c'est <Leng> qui l'a remplacé.
9 [09.44.25]

10 Q. Dans le PV d'audition, vous dites que certains étaient
11 convoqués pour se faire rééduquer au bureau de sécurité <du
12 barrage> de Phnom Kraol après la troisième faute.
13 Est-ce là le centre de sécurité dont vous connaissez l'existence
14 ou bien est-ce que vous avez oublié l'existence du centre de
15 sécurité que vous avez cité lorsque vous avez été entendu par le
16 Bureau des co-juges d'instruction?

17 R. Il s'agit du même bureau de sécurité.

18 Q. Merci pour ces précisions.

19 À l'époque, connaissiez-vous l'existence d'un bureau appelé K-11,
20 qui était le bureau de l'armée du secteur 105?

21 R. Je ne m'en souviens pas. Je ne connais pas de K-11. Ce bureau
22 a dû être mis en place après mon départ. <Mais avant cela il
23 n'avait pas de bureau K-11.>

24 Q. Je vais citer une déclaration de Bun Loeng Chauy, E3/5178 - en
25 anglais, ERN: 00274101; en khmer: 00197862; et, en français:

21

1 00485186.

2 Voici ce que déclare la personne en question:

3 "Les auteurs de fautes mineures étaient <détenues> à l'intérieur
4 <du bureau> K-11 et les auteurs de graves fautes étaient <envoyés
5 à Phnom Kraol. Les prisonniers qui pouvaient être rééduqués
6 étaient envoyés à Nang. K-11 était un centre de détention
7 provisoire. Ceux qui pouvaient être rééduqués étaient envoyés à
8 Nang Khi Loek, tandis que ceux condamnés à des peines lourdes
9 étaient envoyés à Phnom Kraol. Les prisonniers qui étaient
10 envoyés à Phnom Kraol avaient peu de chance de survivre.>

11 [09.46.58]

12 M. BOYLE:

13 Monsieur le témoin, est-ce que ceci vous rafraîchit la mémoire, à
14 savoir qu'il y avait un bureau K-11 qui était dirigé par <> une
15 personne qui était responsable de l'armée du secteur <et qu'il y
16 avait un centre de détention à cet endroit>?

17 M. PHAN VAN:

18 R. Je ne m'en souviens pas bien.

19 Comme je vous l'ai dit, quand j'étais là-bas, il n'y avait pas de
20 K-11 <et K-17 n'était pas un centre de sécurité >. Ce bureau a dû
21 être créé après mon départ. <Je n'en sais rien.>

22 Q. <Vous rappelez-vous si des> gens <étaient> envoyés à la prison
23 de Phnom Kraol?

24 <Ou, plutôt, savez-vous si> un grand nombre d'entre eux restaient
25 en vie et pouvaient quitter la prison?

22

1 <Ou est-ce que cela ne se produisait jamais?

2 Ou est-ce que c'était le cas pour quiconque rentrait dans cette
3 prison?>

4 [09.48.59]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Veuillez attendre.

7 La Défense a la parole.

8 Me KONG SAM ONN:

9 Je formule une objection. Le témoin a déjà dit qu'<il ne
10 connaissait pas le bureau de> Phnom Kraol <comme étant> un bureau
11 de sécurité quand il était là-bas. Le témoin ne saurait donc
12 répondre <à des questions portant sur tous les événements en
13 rapport avec ce bureau de sécurité>.

14 M. BOYLE:

15 Je pense que la Défense a mal compris la déposition de ce
16 témoin<. Ou alors nous n'avons pas entendu la même chose. Le
17 témoin> a dit qu'il y avait peut-être <eu> un autre bureau de
18 sécurité en plus de celui de Phnom Kraol, <qui> a pu être mis en
19 place après son départ, mais il a confirmé l'existence du bureau
20 de sécurité de Phnom Kraol, comme cela se retrouve d'ailleurs
21 dans son PV d'audition.

22 Je demande donc à pouvoir poser cette question.

23 [09.50.17]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 L'observation de la défense <de Khieu Samphan> est pertinente. Le

23

1 témoin, en effet, a dit qu'à l'époque, quand il y était, il
2 <n'avait pas eu connaissance d'un> bureau de sécurité appelé
3 K-11.

4 Si <votre> question porte sur le bureau de sécurité <de Phnom
5 Kraol à l'époque où> Ta Sophea en était responsable<, lequel
6 s'est fait plus tard remplacé par Leng>, le témoin peut alors
7 répondre.

8 Comme il l'a dit à plusieurs reprises, il ne connaissait
9 l'existence que d'un <seul> bureau de sécurité, celui de Phnom
10 Kraol.

11 Veuillez donc <>formuler <vos> question<s en lien avec ce que
12 connaît le témoin. Le témoin ne saurait être amené à spéculer sur
13 des faits qu'il ne connaît pas>.

14 M. BOYLE:

15 J'ai pu commettre une erreur en posant ma question, mais je
16 faisais référence à Phnom Kraol, je faisais référence à la
17 déclaration que je viens de lire, celle de Bun Loeng Chauy.
18 Cette personne dit que les chances de survie étaient très minces
19 pour ceux qui étaient envoyés à Phnom Kraol.

20 Q. À votre connaissance, est-ce que ce témoin a raison, <les
21 chances de survie à Phnom Kraol étaient très minces>?

22 [09.52.07]

23 M. PHAN VAN:

24 R. Je ne sais pas bien.

25 Quand j'y étais, il n'y <avait> pas eu beaucoup d'arrestations et

24

1 <peu> de gens <étaient> placés en détention. Après mon départ,
2 <je n'ai plus su> ce qu<'il s'y passait, parce que je n'ai
3 ensuite plus rien vu ni entendu à ce sujet>.

4 Q. Avez-vous jamais entendu parler d'un endroit appelé Trapeang
5 Pring, à environ 4 kilomètres à l'ouest de Phnom Kraol, sur la
6 route menant à Kratié?

7 R. Pourriez-vous répéter le nom de cet endroit?

8 Q. Si ma prononciation est bonne, c'est Trapeang Pring.

9 R. À quoi faites-vous référence? <Je n'ai pas bien entendu. J'ai
10 seulement entendu Trapeang Pring.>

11 Q. Je vous demande si vous avez entendu parler d'un endroit
12 appelé Trapeang Pring?

13 R. Je n'ai jamais entendu parler de cet endroit.

14 [09.53.57]

15 Q. Je vais donner lecture d'une déclaration pour vous rafraîchir
16 la mémoire.

17 C'est un PV d'audition de Sal Ra, E3/5222, ERN anglais: 00242157
18 et 58; en khmer: 00236737 et 8; et, en français: 00274821 et 22.

19 Voici ce que dit cette personne, je cite:

20 "Les gardiens de la prison m'ont dit que les gens arrêtés étaient
21 emprisonnés deux ou trois jours, après cela, ils étaient emmenés
22 à Trapeang Pring et exécutés."

23 Et, plus bas:

24 "Y Rout m'a dit que les gens <transportés> en camion <depuis>
25 différents endroits du secteur ont pour la plupart été conduits à

25

1 Trapeang Pring."

2 Fin de citation.

3 Monsieur le témoin, est-ce que ceci vous rafraîchit la mémoire?

4 Avez-vous entendu parler de Trapeang Pring quand vous étiez dans

5 le secteur 105?

6 R. Quand j'étais là-bas, il n'y avait pas d'endroit appelé

7 Trapeang Pring, <et l'événement que vous évoquez n'avait pas

8 encore eu lieu. Après, je ne savais pas ce qu'il s'y passait>.

9 [09.56.04]

10 Q. <Avant de passer à autre chose, j>'aimerais obtenir un

11 éclaircissement sur ce que vous avez déclaré, document E3/57 - en

12 anglais: 00290508; en khmer: 00287705; et, français: 00353104.

13 Voici ce que vous dites, je cite:

14 "Le bureau de sécurité du secteur 105 se trouvait à Phnom Kraol

15 sous le contrôle de Ta Sophea, aussi appelé 'bureau de Ta

16 Sophea'. Vann en sait davantage à ce sujet...", pardon, "Vann en

17 sait davantage sur ce bureau de sécurité que moi."

18 Fin de citation.

19 Qui est le dénommé "Vann" que vous citez?

20 R. Vann était mon petit frère. Aujourd'hui, il vit dans le

21 village de Chi Miet. Il en sait davantage sur le bureau de

22 sécurité, puisqu'il a vécu dans <ce village>.

23 Quant à moi, <après avoir quitté cet endroit, je ne suis jamais

24 retourné vivre dans le village>.

25 Q. Est-ce que Vann vivait dans cette région entre 1975 et 79, ne

26

1 fût-ce qu'à certains moments>?

2 R. Non.

3 A cette période, il <n'habitait pas là-bas; il a déménagé> à
4 Phnom Penh. Par la suite, il a déménagé pour s'installer là-bas.

5 [09.58.18]

6 Q. À votre connaissance, le bureau de K-17 lui-même a-t-il jamais
7 été utilisé comme lieu de détention de personnes arrêtées en
8 1977?

9 R. Quand j'étais là-bas, <personne n'était détenu au bureau K-17
10 parce que c'était seulement un endroit où les gens étaient
11 éduqués>.

12 Q. D'après la traduction que j'ai entendue, vous dites qu'il n'y
13 a pas eu de détention au bureau de sécurité.

14 Je précise, je parlais du bureau K-17, où travaillait votre père.
15 Avez-vous eu connaissance que des gens auraient été placés en
16 détention à cet endroit-là?

17 R. Non, à l'époque, personne n'y a été placé en détention, quand
18 j'y étais. Quant à ce qui s'est passé ensuite, après mon départ,
19 je n'en sais rien. <Mais je précise qu'il n'y avait pas de
20 détenus quand j'y étais.>

21 Q. Deux témoins ont été entendus ici. Ils ont dit avoir fait
22 partie d'un grand groupe de prisonniers ayant un rapport avec <un
23 certain> Kham Phoun et <avoir> été arrêtés après la mort de votre
24 père et placés en détention à K-17, dans ce bâtiment à deux
25 étages.

27

1 Après <la mort de> votre père, je comprends bien que vous n'étiez
2 probablement pas dans le secteur 105. Toutefois, un de ces
3 témoins, Neth Savat, a dit qu'environ un mois plus tôt, quand
4 votre père était encore en vie et encore à la tête du secteur, il
5 s'est rendu avec votre père au bureau de K-17. Il y aurait vu des
6 soldats de la division placés en détention, à l'étage, et mis aux
7 fers.

8 Je vais vous lire la déclaration faite par cette personne,
9 transcription E1/400.1, "<10.59.07>", je vais citer:

10 [10.00.57]

11 Question:

12 "Quand avez-vous vu ces personnes entravées? Était-ce pendant le
13 mois où vous étiez à K-17 ou bien plus tard?"

14 Réponse:

15 "C'était avant, un mois avant."

16 Et, plus bas:

17 "Ta Ham m'a amené à l'étage parce que, à l'époque, les gens de Ta
18 San, chef de division, étaient placés en détention ainsi que
19 d'autres gens de la division. Il m'a donc amené à l'étage et j'ai
20 vu ces gens qui étaient mis aux fers."

21 Fin de citation.

22 Est-ce que ceci vous <rafraîchit la mémoire? Avez-vous vu ou
23 avez-vous entendu parler> de soldats de la division ou d'autres
24 détenus à l'étage du bureau de K-17?

25 [10.01.56]

28

1 R. Je ne m'en souviens pas.

2 Pendant mon séjour là-bas, je <n'y> ai <jamais vu de détenus>.

3 Généralement, les personnes venaient à cet endroit suivre les

4 séances de formation<>. C'est tout ce que je peux dire à ce

5 sujet.

6 Q. Vous souvenez-vous d'une période où un grand nombre de cadres

7 de la division 920 <ont> été arrêtés pendant que vous vous

8 trouviez dans le secteur 105?

9 R. Je n'ai pas entendu votre question. Pouvez-vous la <répéter>?

10 Q. Vous souvenez-vous d'une période où il y a eu de nombreuses

11 arrestations de cadres de la division 920 alors que vous

12 séjourniez dans le secteur 105?

13 [10.03.36]

14 R. Il n'y a pas eu <de détenus> à K-17 pendant que je m'y

15 trouvais. <Des gens venaient assister à des séances d'étude, et

16 ils repartaient dans des véhicules; ils disaient qu'ils venaient

17 pour une séance d'étude au rez-de-chaussée. Mais je ne sais pas

18 s'ils avaient été arrêtés>.

19 Q. J'aimerais savoir si vous étiez au courant <d'une période

20 d'>arrestation des cadres de la division 920, pas forcément <de>

21 cadres arrêtés au bureau K-17.

22 Je veux parler des arrestations de cadres de la division 920 dans

23 le secteur 105.

24 R. Je sais qu'il y a eu des arrestations. <Certaines de ces

25 personnes avaient été arrêtées, mais elles n'étaient pas mises en

29

1 détentions au bureau K-17, quand j'y étais. Après cet événement>,
2 il <a été publiquement annoncé> que <certaines personnes avaient
3 trahi - et d'autres informations comme cela. Ces informations
4 étaient largement diffusées, elles n'étaient pas transmises à un
5 seul individu>.

6 Q. Je vais vous donner lecture d'un document, E3/877. Monsieur le
7 témoin, c'est un télégramme qui a été envoyé au Bureau 870 par
8 votre père le 20 mai 1977.

9 Vous vous souvenez peut-être de ce document?

10 Ce document vous a été <présenté> lors de votre <dernière>
11 déposition devant la Chambre.

12 Le <troisième> paragraphe du télégramme de votre père se lit
13 comme suit, je cite:

14 [10.05.47]

15 "<Le 13 mai 77, les unités du secteur en ont sacrifié un et
16 blessé un autre gravement quand les ennemis ont attaqué près du
17 bureau de Tou Chouy, dans la partie de Tou Sra. C'était à 50
18 mètres du bureau. Après examen, il ne s'agissait pas d'ennemis
19 externes. Nous soupçonnons plutôt les hommes de main de la
20 division du méprisable Saom et du méprisable Chhin. Ce problème a
21 déjà été rapporté au camarade San. Malgré des arrestations au
22 sein de l'unité 920, ils poursuivent leurs activités mais nous
23 les arrêtons les uns après les autres.>"

24 Monsieur le témoin, dans votre précédente déposition, vous avez
25 confirmé que <le> Chhin, "dont" <il est> fait référence dans ce

30

1 télégramme, était le secrétaire de la division 920. J'aimerais
2 vous demander quel était le centre de Tou Chouy, dont on parle
3 dans ce télégramme et où était-il situé?

4 Où était situé ce centre?

5 [10.07.24]

6 R. Soy était <un officier dans l'armée>, je ne me souviens pas de
7 <son bureau. Il y avait une personne dénommée Soy.> <À l'époque,
8 il> était chef <d'un> bataillon <du secteur>, mais je ne sais pas
9 où <il> était <> situé<>.

10 Q. Vous rappelez-vous quelles étaient les fonctions de ce centre
11 ou de ce bataillon?

12 R. Le bataillon était posté le long de la frontière<, et le plus
13 souvent les soldats étaient, à cette époque, envoyés à la
14 frontière> avec le Vietnam<>.

15 Q. Après avoir <à nouveau pris connaissance de> ce télégramme,
16 vous rappelez-vous d'une période en 1977 <> où de nombreux
17 <soldats> de la division 920 ont été arrêtés au niveau du
18 secteur?

19 R. Je ne m'en souviens pas.

20 Je sais que certaines personnes avaient disparu après les
21 annonces <formelles>, mais je n'ai pas assisté personnellement
22 <aux arrestations de certaines personnes à tel ou tel endroit>.

23 Mais, tout ce que je peux dire, c'est qu'il y a bel et bien eu
24 des arrestations durant cette période.

25 [10.09.02]

31

1 Q. Lorsque vous parlez de "certaines personnes", est-ce que vous
2 faites référence, <au moins en partie, à des soldats> de la
3 division 920 ou <seulement> à des personnes en général?

4 R. C'était des personnes en général.

5 Q. Votre père a dit dans son télégramme qu'en dépit des
6 arrestations des soldats de l'unité 920 les activités ont
7 continué, mais qu'il <a> arrêté<> <des personnes>, les un<e>s
8 après les autres.

9 Pouvez-vous nous dire si votre père lui-même aurait <pris> la
10 décision d'arrêter telle ou telle personne ou recevait-il des
11 ordres d'autres individus pour procéder à des arrestations?

12 R. Je n'en sais rien.

13 Q. La division 920 <avait>-t-elle son propre centre de sécurité à
14 Mondolkiri ou <bien utilisait-elle les bureaux de sécurité au
15 niveau du secteur?>

16 [10.10.45]

17 M. PHAN VAN:

18 R. Je n'en ai aucune idée.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Le moment est opportun pour vous de prendre une courte pause,
21 jusqu'à 10h30.

22 Monsieur Nhem Samnang (sic) et Monsieur le témoin, la Chambre va
23 observer une pause, et ce jusqu'à 10h30. Veuillez prendre place
24 pour la reprise des débats avant 10h30. Le comprenez-vous?

25 M. <CHUONG SOPHEARITH>:

32

1 Oui, nous le comprenons, Monsieur le Président.

2 (Suspension de l'audience: 10h11)

3 (Reprise de l'audience: 10h31)

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

6 Monsieur le témoin, êtes-vous prêt?

7 M. PHAN VAN:

8 Oui.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Merci.

11 Je donne la parole au substitut du co-procureur international,

12 qui pourra continuer à interroger le témoin.

13 M. BOYLE:

14 Merci, Monsieur le Président.

15 Q. Monsieur le témoin, il y a quelques années, quand vous avez

16 été entendu par la Chambre, vous avez dit que Chhin était le chef

17 de la division 920 et que San était son remplaçant en tant que

18 secrétaire de la division.

19 Je vais vous interroger à présent sur une autre personne, Ta Say.

20 Savez-vous qui était Ta Say par rapport à la division 920?

21 [10.33.13]

22 M. PHAN VAN:

23 R. Je ne connais pas de Ta Say.

24 Q. Je vais essayer une autre prononciation.

25 Connaissez-vous un Ta Soy par rapport à la division 920?

33

1 R. Oui, je connais Ta Soy. C'était l'adjoint de Ta Chhin.

2 Q. Qu'est-il arrivé à Ta Chhin et Ta Soy en 1977?

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 <Veuillez répéter votre question. Pourquoi parle-t-on ici de Chim

5 (phon.) alors qu'il est question d'une personne du nom de Chhin.

6 Or vous parlez d'un Chim (phon.) dans la deuxième question. Le

7 témoin ne peut pas répondre>.

8 M. SREA RATTANAK:

9 Il a donné lecture d'un nom, Ta Chhin.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Veuillez reformuler <votre dernière> question, et faites

12 attention aux noms employés.

13 M. BOYLE:

14 Bien, Monsieur le Président.

15 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous nous indiquer ce qui est

16 arrivé à Ta Chhin et à Ta Soy en 1977?

17 [10.35.27]

18 M. PHAN VAN:

19 R. Je ne sais pas ce qui leur est arrivé.

20 Plus tard, j'ai appris <lors d'une annonce> qu'ils avaient été

21 accusés de trahison.

22 Q. Je vais vous donner lecture d'un de vos PV d'audition, E3/58 -

23 en anglais: 00250088 et 89; en khmer: 00239936; et, en français:

24 00283914.

25 Voici ce que vous avez dit, je vais citer:

34

1 "Un jour fin 76 ou début 77, Ta Chhin a téléphoné à mon père pour
2 lui dire que l'état-major l'avait convoqué à une réunion. J'ai
3 appris cette nouvelle par mon père."

4 Fin de citation.

5 Ensuite, <vous évoquez> d'autres choses, je cite:

6 "Avant l'arrestation de Ta Chhin et Ta Soy..." et "Après la mort de
7 Ta Chhin et Ta Soy."

8 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire?

9 Est-ce que cela vous <revient en mémoire> que Ta Chhin et Ta Soy
10 ont été arrêtés puis exécutés en 1977?

11 [10.37.08]

12 R. Je n'ai pas compris la question.

13 Ce que je sais, c'est qu'à l'époque ils ont été convoqués pour
14 travailler <et ils ont disparu>.

15 Je ne sais pas ce qui leur est arrivé, ni quand ils sont morts.

16 C'est seulement plus tard qu'on a annoncé que ces deux personnes
17 étaient des traîtres.

18 Q. Est-ce que vous vous rappelez qui les a convoqués pour
19 travailler?

20 R. L'échelon supérieur, mais j'ignore qui exactement <à l'échelon
21 supérieur en a donné l'ordre>.

22 Q. Vous parlez de l'échelon supérieur. S'agit-il de gens qui
23 étaient à Phnom Penh ou ailleurs?

24 R. Des gens de Phnom Penh <parce qu'ils ont été convoqués à Phnom
25 Penh>.

35

1 Q. Vous rappelez-vous durant quel mois Ta Chhin et Ta Soy ont été
2 convoqués pour aller travailler à Phnom Penh?

3 [10.38.43]

4 R. Je ne m'en souviens pas.

5 Q. Au dossier, il y a une liste de prisonniers de S-21, document
6 E3/342.

7 Il en ressort que le secrétaire de la division 920, <Men Meng,
8 alias> Chhin, est arrivé à S-21 le 16 mars 77 - c'est le numéro
9 5118.

10 Et le secrétaire adjoint, Ea Cheu, alias Soy, est arrivé à S-21
11 le 17 février 1977 - c'est l'entrée 1966.

12 Il est question de février et mars 77, Monsieur le témoin. Est-ce
13 que ces dates vous rafraîchissent la mémoire?

14 Est-ce que c'est à cette date-là que Chhin et Soy ont été
15 convoqués à Phnom Penh?

16 R. J'ai su qu'ils avaient été envoyés à Phnom Penh, mais je ne me
17 souviens pas du mois exact ni de l'année.

18 [10.40.14]

19 Q. Savez-vous ce qu'il est advenu des épouses de Ta Chhin et Ta
20 Soy après que ceux-ci <ont> été envoyés à Phnom Penh?

21 R. C'est seulement suite à l'annonce que j'ai appris que ces gens
22 avaient été accusés de trahison. <De nombreuses annonces ont été
23 faites à ce sujet.>

24 Q. Vous dites qu'ils étaient accusés de trahison.

25 Est-ce que vous faites référence aux épouses - en plus de Ta

36

1 Chhin et Ta Soy?

2 R. Je n'ai pas compris la question. Pouvez-vous répéter?

3 Q. Savez-vous ce qui est arrivé aux épouses de Ta Chhin et Ta Soy
4 après qu'ils <ont> été envoyés à Phnom Penh?

5 R. Par la suite, j'ai appris que leurs épouses et leurs enfants
6 avaient été emmenés.

7 <À cette époque, ces choses ne sont pas seulement arrivées à Ta
8 Chhin et à Ta Soy, mais également à d'autres personnes. Si
9 quelqu'un était accusé d'être un traître, sa femme et ses enfants
10 étaient également emmenés>.

11 [10.41.57]

12 Q. Je vais vous interroger sur deux passages d'un de vos PV
13 d'audition.

14 Premièrement, E3/58 - en anglais: 00250092; en khmer: 00239940;
15 et, en français: 00283918.

16 Il est ici question d'une discussion entre votre père et Ya,
17 secrétaire de la zone Nord-Est, Ta Chhin et Ta Soy également.

18 Je vais citer:

19 "Un jour, je préparais le repas pour mon père qui était avec Ta
20 Ya, et je les ai entendu discuter. Mon père a <suggéré que> Ta Ya
21 <parle> à l'Angkar <en faveur d'une> négociation avec les
22 Vietnamiens, <et non pas pour les> combattre<>. Cette idée a
23 aussi été approuvée par Ta Chhin, Ta Soy et Ta Veang, qui étaient
24 également présents."

25 Fin de citation.

1 <À présent>, dans le document E3/57 - en anglais: 00290507; en
2 khmer: 00287704; et, en français: 00353103, voici que ce vous
3 dites, je cite:
4 [10.43.39]
5 "Un jour, lors d'un dîner, mon père a parlé avec Ta Ya, Ta Soy,
6 Ta < Veang>, Ta Chhin concernant l'abolition de la monnaie et les
7 attaques contre les Vietnamiens dans la région de <Troyo> Saing.
8 À ce moment, mon père a <suggéré que> Ta Ya <aille> protester au
9 cours d'une réunion <de l'assemblée>, parce que Ta Ya était plus
10 haut placé que lui. Après l'assemblée, Ta Ya, Ta <Veang> et Ta
11 Chhin ont disparu."
12 Fin de citation.
13 Savez-vous pourquoi votre père était favorable à l'idée de
14 négocier avec le Vietnam plutôt que de faire la guerre contre le
15 Vietnam?
16 R. À l'époque, <c'est ce dont il était question. Les Vietnamiens
17 nous avaient attaqués, et l'ordre a été donné de riposter et de
18 prendre Troyo Saing. D'après mes souvenirs, c'était à Saen
19 Monourom, près de la frontière, mais je ne me rappelle pas
20 précisément de l'emplacement exact de Troyo Saing. L'endroit
21 s'appelait Troyo Saing, le long de Dak Dam>.
22 À l'époque, l'ordre a été donné de combattre et de reprendre
23 Troyo Saing<, et il y a donc eu des conséquences>. Mon père a dit
24 <à Ta Ya> qu'il faudrait parler aux gens de l'échelon supérieur
25 afin qu'il y ait des négociations pour éviter <les combats>.

38

1 <Après le travail, il semble que seul mon père soit revenu au
2 district, et les autres sont restés pour continuer la séance
3 d'étude.>

4 [10.45.41]

5 Q. Vous évoquez une réunion au cours de laquelle Ya, secrétaire
6 de la zone Nord-Est, <aurait> suggéré que l'Angkar négocie avec
7 le Vietnam plutôt que de <le> combattre<>. À quel endroit est-ce
8 que cette réunion a eu lieu et à quel moment?

9 R. <Je ne me rappelle pas de la date, mais la> réunion avec le
10 secrétaire a eu lieu dans le Mondolkiri.

11 Q. Pour préciser, avez-vous eu connaissance de la tenue d'une
12 autre réunion au cours de laquelle le secrétaire Ya aurait pu
13 transmettre à ses supérieurs la suggestion en question?

14 R. Je ne sais rien à ce sujet.

15 Je ne sais pas s'il a abordé la question avec des gens de
16 l'échelon supérieur.

17 Q. Vous dites qu'une réunion a eu lieu dans le Mondolkiri avec le
18 secrétaire Ya. Vous rappelez-vous à quel moment cette réunion a
19 eu lieu?

20 [10.47.18]

21 R. C'était dans la province de Mondolkiri, dans le chef-lieu
22 provincial.

23 Q. Vous souvenez-vous de la date approximative de cette réunion,
24 le mois et l'année?

25 R. Je ne m'en souviens pas précisément.

39

1 Q. Comment avez-vous appris la tenue de cette réunion?

2 R. À l'époque, <des gens ont effectué> des contrôles <> sur les
3 champs de bataille de la province <de Mondolkiri>.

4 Q. Vous dites que des gens ont inspecté les champs de bataille de
5 la province. Qui étaient ces gens?

6 R. <À l'époque, c'est> Ta Chhin <qui> était responsable <des
7 champs> de bataille. Et, au niveau du secteur, <c'était> un
8 dénommé <Veang qui> était responsable des <champs de bataille>.

9 Q. Savez-vous si des aveux ont été envoyés de Phnom Penh au
10 secteur 105 portant les noms de personnes dénoncées et censées
11 être arrêtées?

12 R. Je n'en sais rien.

13 Q. Avez-vous jamais appris que des messagers auraient remis des
14 documents de Phnom Penh au bureau K-17?

15 [10.49.55]

16 R. Je ne comprends pas. <Quel document?>

17 Q. Avez-vous jamais vu des messagers qui auraient amené depuis
18 Phnom Penh des documents pour les remettre au bureau de K-17?

19 R. À quels documents faites-vous allusion?

20 Q. Je vous pose simplement une question générale.

21 Savez-vous si des messagers ont pu arriver à K-17 porteurs de
22 documents provenant de Phnom Penh?

23 Je fais référence à n'importe quel type de documents.

24 R. Je n'en sais rien.

25 Q. Je vais donner lecture d'un extrait d'un procès-verbal

40

1 d'audition - de Ham Ansi, E3/366, ERN anglais: 00250750; en
2 khmer: 00242413 et 14; et, en français: 00283165 et 66.

3 Voici ce que dit Ham Ansi, je cite:

4 [10.51.27]

5 "Je sais que Ta San, l'ancien adjoint de Saroeun à la division
6 801, est venu remplacer Chhin. À Kaev Seima, j'ai personnellement
7 vu Ta San arrêter beaucoup de soldats de la division 920 pour les
8 envoyer au Centre. Ta Sophea m'a fait lire des aveux du Centre,
9 c'était des soldats de la division 920 qui avaient dénoncé <des
10 personnes qu'ils connaissaient et> d'autres soldats. Je ne me
11 souviens pas du nom de ces <personnes qui ont écrit ces> aveux,
12 je me souviens qu'une personne dénoncée était le président d'une
13 compagnie stationnée <dans le district de> Kaev Seima."

14 Fin de citation.

15 Monsieur le témoin, est-ce que ceci vous rafraîchit la mémoire?

16 Avez-vous vu des aveux, avez-vous entendu parler d'aveux envoyés
17 de Phnom Penh au secteur 105?

18 R. Je n'en <ai> aucune idée.

19 Q. Qui était Ham Ansi? Pouvez-vous le dire à la Chambre?

20 [10.53.01]

21 R. À ma connaissance, il n'y avait pas de Hom <Hann> (phon.)...

22 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

23 Le substitut du co-procureur cambodgien intervient.

24 M. SREA RATTANAK:

25 Il s'agit de <> Ham <Ansi>.

1 M. BOYLE:

2 Q. Avec cette correction phonétique, pouvez-vous identifier cette
3 personne?

4 M. PHAN VAN:

5 R. Je n'ai pas bien saisi ce nom. Je puis dire qu'il n'y avait
6 pas de Hom <Hann> (phon.).

7 M. SREA RATTANAK:

8 Monsieur le témoin, le nom en question est <> Ham <Ansi>.

9 [10.54.14]

10 M. PHAN VAN:

11 R. On l'appelait Ansi. C'était le secrétaire du district <de Kaev
12 Seima>.

13 M. BOYLE:

14 Q. Était-il membre de votre famille?

15 M. PHAN VAN:

16 R. C'était le frère cadet de mon père.

17 Q. Quel type de personnes était envoyé au bureau de sécurité <du
18 barrage> de Phnom Kraol après leur arrestation?

19 R. Je n'en sais rien.

20 Q. Je vais lire <une de vos déclarations,> le document E3/58 - en
21 anglais: 00250088; en khmer: 00239936; et, en français: 00283914.

22 Je vais citer:

23 "Ceux qui ont été amenés au <bureau de sécurité du barrage de>

24 Phnom Kraol pour se faire rééduquer <comprenaient> ceux qui

25 <avaient> enfreint la discipline<, commis des fautes morales,

42

1 volé, ou évité le travail.> Dans chaque cas, l'auteur de ces
2 fautes devait préparer une biographie."

3 Fin de citation.

4 Est-ce que ceci vous rappelle les catégories de gens <qui étaient
5 arrêtés et envoyés au bureau de sécurité de Phnom Kraol>, à
6 savoir ceux qui avaient commis des fautes morales <ou bien
7 avaient évité le travail>?

8 [10.56.28]

9 R. Effectivement. Il y a eu de tels cas.

10 Q. Dans le document E1/152.1, à 09.56.11, vous <avez dit devant
11 cette Chambre>, je cite:

12 "À l'époque, <comme je l'ai dit plus tôt,> ceux qui ne
13 respectaient pas les ordres étaient considérés comme des
14 pacifistes, des ennemis<, et ceux qui avaient été> des <>
15 enseignants ou <des> fonctionnaires du régime précédent, <ceux-là
16 étaient écartés>."

17 Fin de citation.

18 Qui déterminait <quels actes> constituaient des infractions
19 morales dans le secteur 105? Qui décidait de mettre à l'écart des
20 fonctionnaires du régime précédent?

21 [10.57.40]

22 R. Je n'ai pas compris la question.

23 Q. Est-ce votre père, en tant que secrétaire du secteur 105, qui
24 décidait que telle personne avait commis une faute morale ou que
25 telle personne <qui> avait appartenu au régime précédent <>

1 devait être écartée?

2 Ou bien est-ce qu'il recevait des instructions <> d'ailleurs?

3 R. Ces instructions provenaient d'en haut, lui ne faisait que les
4 appliquer.

5 Q. Quand vous parlez d'instructions venues d'en haut, à qui
6 faites-vous allusion?

7 R. Je fais référence aux chefs suprêmes, <à> Phnom Penh.

8 Q. Quand vous avez été entendu par la Chambre, vous avez dit qu'à
9 K-17 il y avait des réunions mensuelles.

10 Votre père y donnait-il des instructions à d'autres membres du
11 secteur 105 concernant les gens à considérer comme des ennemis?

12 [10.59.37]

13 R. Il relayait les instructions de Phnom Penh auprès des
14 secrétaires de district. Quant à savoir qui était considéré comme
15 traître, je n'en sais rien.

16 Q. À part les réunions, votre père relayait-il par d'autres
17 moyens les instructions venues du Centre?

18 R. Il y avait plusieurs types de réunions au cours desquelles des
19 circulaires ou des instructions venues d'en haut étaient
20 diffusées. Les réunions abordaient également les tâches à
21 accomplir.

22 Q. Quels dirigeants du Parti à Phnom Penh donnaient des
23 instructions à votre père sur des questions de sécurité?

24 R. Je ne sais pas.

25 Les messages nous parvenaient par télégramme et nous donnaient

44

1 des instructions à suivre sur des questions particulières.
2 <J'ignore de qui venaient ces messages.>
3 [11.01.19]
4 Q. Je vais vous donner lecture du document E3/58, <votre>
5 procès-verbal d'audition - en anglais: 00250089; en khmer:
6 00239937; en français: 00283915.
7 Vous avez dit que les télégrammes ou les rapports <provenant de
8 votre père> que vous envoyiez <et portant> sur les questions de
9 sécurité, étaient envoyés à Nuon Chea <ou Oncle Nuon>. Et vous
10 dites, <à propos des instructions reçues en retour>:
11 "Avant la mort de mon père, Nuon Chea nous donnait
12 <régulièrement> des instructions sur les questions de sécurité en
13 nous disant<, par exemple,> d'être vigilants <face> aux ennemis
14 de l'intérieur et <aux> Vietnamiens<, sur les ambitions du
15 Vietnam et sur les orientations idéologiques des formations au
16 niveau du district>. En plus, Nuon Chea envoyait des messages
17 dactylographiés au secteur... <pour aller étudier> à Phnom Penh."
18 [11.02.20]
19 Lorsqu'on vous a soumis ce passage lors de votre précédente
20 déposition, <> on vous a demandé si vous <aviez jamais> vu <>
21 Nuon Chea envoy<er> des télégrammes sur <des questions de
22 sécurité, comme rester vigilants face> aux ennemis et <sur la
23 présence de ces derniers, vous avez dit>:
24 "Je me rappelle que des instructions étaient envoyées. À
25 l'époque, <ces instructions servaient de rappels pour les cadres

45

1 en général>. Et, bien sûr, de telles instructions existaient."

2 Monsieur le témoin, est-ce que cela rafraîchit votre mémoire, à
3 savoir <le fait que vous avez reçu de telles instructions ou> que
4 le bureau recevait <de telles> instructions <> de Nuon Chea?

5 [11.03.12]

6 R. <Oui, cela arrivait. Ces instructions portaient sur beaucoup
7 plus de choses que ça, mais je ne me rappelle pas de tout>.

8 Q. Était-ce le type d'instructions que votre père pouvait
9 transmettre aux autres cadres du secteur?

10 R. Oui, il transmettait ces instructions à d'autres.

11 <Q. Et, lorsque votre père était le secrétaire du secteur, se
12 rendait-il régulièrement à Phnom Penh?>

13 <R.> Il ne s'agissait pas de visites régulières. Il allait à
14 Phnom Penh chaque fois qu'il était convoqué.

15 Q. <A quelle fréquence, selon vous, était-il> convoqué à Phnom
16 Penh?

17 R. Je ne m'en souviens pas.

18 [11.04.22]

19 Q. Chaque fois qu'il revenait de <ce>s réunions à Phnom Penh,
20 transmettait-il les instructions qu'il avait reçues <lors de ces>
21 réunions tenues à Phnom Penh?

22 R. À son retour de Phnom Penh, il appelait toutes les personnes
23 concernées, au niveau des districts, pour participer à des
24 séances de formation à K-17.

25 M. BOYLE:

46

1 Merci, Monsieur le témoin.

2 Monsieur le Président, j'en ai terminé avec mon interrogatoire.

3 Je passe la parole aux parties civiles qui ont des questions
4 supplémentaires.

5 [11.05.13]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Merci.

8 Nous passons la parole aux co-avocats principaux pour les parties
9 civiles afin de poser des questions au témoin.

10 Vous pouvez procéder.

11 Me PICH ANG:

12 Bonjour, Monsieur le Président, Honorables juges.

13 Je vais passer la parole à <Me Sin Soworn>.

14 INTERROGATOIRE

15 PAR Me SIN SOWORN:

16 Merci.

17 Merci, Monsieur le Président, Honorables juges.

18 Bonjour à toutes les parties et personnes présentes à l'audience.

19 Bonjour, Monsieur le témoin.

20 M. PHAN VAN:

21 Bonjour.

22 [11.05.57]

23 Me SIN SOWORN:

24 Je suis Sin Soworn. Je viens de Legal Aid of Cambodia, je

25 représente le collectif des parties civiles et je vais vous poser

1 des questions de suivi.

2 Vous avez déjà répondu à de nombreuses questions posées par le
3 co-procureur, et je sollicite donc votre compréhension en vous
4 demandant de bien vouloir répondre à mes questions.

5 Q. Je vais parler de l'époque à laquelle vous décodiez des
6 télégrammes ou les messages secrets pour le compte de votre père.
7 Quand avez-vous commencé à travailler comme décodeur?

8 M. PHAN VAN:

9 R. Je ne me souviens pas de l'année exacte, car les faits
10 remontent à bien longtemps. À cette époque, <l>es bombardements
11 aériens <> s'étaient intensifiés. C'était peut-être <à la fin>
12 1973 <et début 1974,> année à laquelle j'<ai> commencé à
13 travailler comme décodeur.

14 [11.07.11]

15 Q. Quel âge aviez-vous à l'époque?

16 R. J'ai <56 ou> 55 ans <aujourd'hui>. <Je suis né en 1960.>

17 Q. À l'époque, étiez-vous uniquement décodeur ou exerciez-vous
18 d'autres fonctions?

19 R. Je n'avais pas d'autres rôles ou fonctions, outre ceux de
20 décodeur.

21 Q. Transmettiez-vous les messages de votre père à l'échelon
22 supérieur?

23 R. Non. <Je ne travaillais pas au niveau du secteur, j'étais
24 seulement avec mon père.>

25 Q. <Donc, vous étiez uniquement décodeur et vous n'étiez> pas

48

1 messenger à l'époque? <Est-ce exact?>

2 R. Vous voulez parler de la période où j'étais dans le secteur

3 105 ou... À quelle période faites-vous référence?

4 [11.08.17]

5 Q. Oui, c'était bien la période pendant laquelle vous étiez à

6 105.

7 R. Non, je n'étais pas messenger <quand j'étais à 105>.

8 Q. Quand êtes-vous devenu messenger?

9 R. <J'étais messenger quand j'étais à B-20, et non quand j'étais>

10 au secteur 105.

11 Q. Où envoyiez-vous les lettres <ou les messages> lorsque vous

12 étiez messenger? Vous envoyiez les lettres de quel point à quel

13 autre? ? <À quel niveau de hiérarchie étaient les cadres auxquels

14 vous remettiez ces lettres?>

15 R. Voulez-vous parler du secteur 105 pendant la période où je m'y

16 trouvais <ou quand je travaillais ailleurs?>

17 Q. Je veux parler de B-20.

18 R. À cette époque, <je livrais des lettres aux oncles, j'allais

19 de maison en maison au sein du bureau B-20. Je ne livrais pas de

20 lettres plus loin que ça>.

21 [11.09.12]

22 Q. Vous avez dit que vous envoyiez des lettres <aux> oncles <>.

23 Qui étaient ces oncles? Connaissez-vous leurs noms?

24 R. À l'époque, il y avait Oncle Nuon et Oncle Pol.

25 Q. Qui étaient Oncle Nuon et Oncle Pol?

1 R. <Oncle Pol,> c'était Pol Pot.

2 Q. Qu'en est-il d'Oncle Nuon?

3 R. C'était Nuon Chea.

4 Q. Outre ces deux oncles, à qui <d'autre> vous envoyiez des
5 lettres<>?

6 R. À ma souvenance, il y avait <là> de nombreuses maisons qui
7 appartenait à Hu Nim, Hou Youn et Khieu Samphan. <Ils
8 habitaient ensemble là-bas.> Je ne m'en souviens pas très bien,
9 mais je les ai vus dans ces maisons <au sein de ce bureau>. À
10 cette époque, j'étais assez jeune.

11 [11.10.20]

12 Q. Merci.

13 En ce qui concerne les lettres que vous transmettiez à l'Oncle
14 Nuon et Khieu Samphan, <les détruisiez-vous> une fois que vous
15 les aviez reçues ou <les conserviez-vous>?

16 R. Je <leur> délivrais <> les lettres<>.

17 Q. <Receviez-vous des lettres en retour de leur part>?

18 R. Non.

19 Q. Connaissez-vous le Bureau 870?

20 R. J'ai entendu ce nom, mais je ne connais pas l'emplacement
21 exact du Bureau 870. <870 était un numéro général de l'échelon
22 supérieur; on l'appelait 870>.

23 [11.11.25]

24 Q. <K-17> était dans le secteur 105, placé sous la tutelle de
25 votre père. <Quelles étaient les provinces placées sous la

1 supervision du secteur 105>?

2 R. <Il n'y avait que la province de Mondolkiri dans le secteur
3 105, et on l'appelait le secteur autonome 105>.

4 Q. <C'était le secteur autonome.> Pour ce qui est du système
5 d'établissement des rapports, comment votre père rendait-il
6 compte à l'échelon supérieur?

7 R. Les rapports se faisaient par télégramme. Et lorsqu'il
8 <arrivait> à Phnom Penh, il faisait <lui-même> oralement des
9 rapports <>.

10 Q. Qu'en est-il des questions de sécurité? À qui rendait compte
11 votre père en ce qui concerne les questions de sécurité?

12 R. Je l'ignore.

13 [11.12.35]

14 Q. Merci.

15 En tant que décodeur des messages secrets, avez-vous jamais
16 décodé des messages <provenant de l'échelon supérieur> relatifs
17 aux purges et aux exécutions?

18 R. Je ne saurais dire, car le<s> décodeur<s> ignorai<ent> la
19 teneur des messages, <parce que nous ne connaissions pas leurs
20 codes, et les jeunes n'étaient pas autorisés à comprendre le
21 contenu>.

22 Q. Vous dites que les décodeurs ignoraient la teneur des
23 messages. Alors, comment les décodiez-vous<>? <Et pour les
24 messages secrets, utilisaient-ils des chiffres ou des mots? Vous
25 pouvez préciser?>

51

1 R. <Habituellement, ils utilisaient des codes à chiffres. Pour
2 les messages normaux, ils les transformaient généralement en
3 chiffres et en lettres. Mais s'il s'agissait de messages
4 ultrasecrets, ils avaient leurs propres codes secrets, si bien
5 que les> décodeurs eux-mêmes ignoraient la teneur des messages,
6 même si on <> décodait <le message avec des codes différents>.
7 [11.13.51]

8 Q. En ce qui concerne les télégrammes, d'où receviez-vous... d'où
9 venaient ces télégrammes <le plus souvent>?

10 R. <Ils provenaient du Bureau 870, et il y en avait deux types:
11 <c>certains télégrammes venaient des districts <et des provinces>,
12 de l'échelon supérieur et d'autres <provenaient d'>unités à la
13 frontière<, et cetera.>

14 Q. Vous avez dit, au sujet des télégrammes, qu'ils provenaient de
15 870 et d'autres <districts>. Le nom <des> expéditeurs, <des
16 chefs,> était-il inclus dans ces télégrammes <transmis par 870 à
17 votre bureau pour y être décodé>?

18 R. Parfois je voyais le nom de l'expéditeur, et je voyais <le
19 plus souvent> le nom de "Oncle Nuon".

20 Q. Merci.

21 Vous avez dit que la plupart... pour la plupart des messages de
22 870, l'expéditeur était l'Oncle Nuon. Sur quoi portaient ces
23 télégrammes? Quelle en était la teneur?

24 R. Les télégrammes portaient sur les questions de sécurité et <en
25 particulier sur les méthodes> de construction des digues et des

52

1 barrages.

2 [11.15.15]

3 Q. Pour ce qui est des questions de sécurité, <s'agissait-il> des
4 arrestations, des purges et des exécutions?

5 R. Ces messages avaient trait à la situation à la frontière. <À
6 cette époque, quand je travaillais là-bas, il y avait des
7 affrontements à la frontière>.

8 Q. Je vous remercie.

9 <Ce matin>, vous avez dit au co-procureur, en ce qui concerne la
10 disparition de votre père, que vous accompagniez <alors> votre
11 père<>. Est-ce exact?

12 R. Oui.

13 [11.16.02]

14 Q. Avant la disparition de votre père, y a-t-il eu un <événement
15 marquant ou des instructions particulières> avant la disparition
16 de votre père?

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Veuillez patienter, Monsieur le témoin.

19 Maître Koppe, vous avez la parole.

20 Me KOPPE:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Je ne sais pas pourquoi <l'avocat de la> partie civile utilise le
23 terme "disparition". Je crois que nous savons <> clairement ce
24 qui est arrivé à son père; il <semble> établi qu'il a été tué par
25 Kham Phoun. Dans ce cas particulier, parler de disparition serait

53

1 inadéquat, raison pour laquelle je fais objection à cette
2 question.

3 [11.17.08]

4 Me SIN SOWORN:

5 En ce qui concerne l'objection formulée par le conseil de Nuon
6 Chea, ma question porte sur la disparition <> de son père. Le
7 témoin a <clairement> dit que son père avait disparu après que
8 l'Angkar l'<a> convoqué à Phnom Penh... <> J'aimerais donc savoir...
9 en savoir plus sur ce qui s'était passé avant le départ de son
10 père pour Phnom Penh. <Le témoin sait-il s'il y a eu des
11 instructions de l'échelon supérieur ou a-t-il entendu parler
12 d'événements particuliers avant que son père ne soit convoqué à
13 une séance d'étude à Phnom Penh>?

14 [11.17.51]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 L'objection est rejetée.

17 La question est fondée sur la déposition même du témoin. Et, si
18 vous <avez d'autres informations>, vous pouvez <interroger le
19 témoin quand ce sera votre tour>.

20 Monsieur le témoin, si vous vous en souvenez, vous pouvez
21 répondre à la question.

22 M. PHAN VAN:

23 R. Il n'y a eu aucun <événement particulier> avant sa
24 disparition<, mais la> situation à la frontière était
25 problématique. <L'enfant> d'Oncle Kham Phoun avait été arrêté à

1 l'époque, puis mon père a été convoqué à une séance de formation
2 à Phnom Penh. Comme je l'ai dit, <il est mort> au bureau du
3 secteur 105.

4 [11.19.10]

5 Me SIN SOWORN:

6 Q. Je vous remercie.

7 J'ai une question de suivi sur ce point. Après le décès de votre
8 père, <avez-vous cherché à> savoir les raisons pour lesquelles il
9 <est> décédé?

10 M. PHAN VAN:

11 R. J'étais très jeune à l'époque, mais je voulais effectivement
12 savoir pourquoi il avait été... il était mort. Une annonce avait
13 été faite selon laquelle Oncle Kham Phoun avait tué mon père,
14 mais personne n'avait ajouté foi à cette annonce car Kham Phoun
15 avait des liens de parenté avec ma mère, et les deux <hommes>
16 travaillaient <en étroite coopération> pendant la résistance.
17 Comment <> pouvaient-ils donc s'entre-tuer?

18 Q. Votre père <avait-il jamais eu> des problèmes avec Kham Phoun
19 <avant d'être convoqué à des séances de formation> à Phnom Penh?
20 Le savez-vous?

21 R. <Je l'ignore.> Je n'<avais> jamais remarqué qu'ils avaient un
22 conflit quelconque ou un problème quelconque.

23 [11.20.31]

24 Q. Après la mort de votre père, que vous est-il arrivé, à vous et
25 aux membres de votre famille? Quel sort vous a-t-il été réservé?

55

1 R. <Après la mort de mon père, j'ai déménagé à Phnom Penh. À
2 cette époque, on m'a> envoyé cultiver des légumes pendant
3 <quelque temps> à Akrei Ksatr, et, <plus tard,> j'ai été affecté
4 au service de Mme Ieng Thirith.

5 Q. Lorsque vous avez commencé à travailler... Quand avez-vous
6 commencé à travailler avec Mme Ieng Thirith? En quelle année?

7 R. Je ne me souviens pas de l'année exacte, mais je sais que
8 c'était après la mort de mon père.

9 Q. En quoi consistait votre travail?

10 R. J'étais son chauffeur.

11 Q. Où la conduisiez-vous?

12 R. Tout dépendait de ses instructions. Parfois, je la conduisais
13 aux <hôpitaux, et cetera>.

14 [11.22.00]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Veuillez attendre, Madame la co-avocate.

17 Maître Guissé, vous avez la parole.

18 Me GUISSÉ:

19 Oui, Monsieur le Président.

20 J'interviens à ce stade parce que je suis l'interrogatoire de ma
21 consœur des parties civiles depuis un moment. Monsieur le témoin
22 a déjà été interrogé devant cette Chambre une première fois. La
23 Chambre l'a rappelé, si j'ai bien compris, pour parler du segment
24 des centres de sécurité de Phnom Kraol. Là, on est en train de
25 parler de Ieng Thirith qui n'a rien à voir avec Phnom Kraol.

56

1 Donc, j'objecte à cette ligne de questions, que l'on puisse
2 s'intéresser aux thèmes qui nous occupent dans le procès 002/02.
3 [11.22.49]

4 Me SIN SOWORN:

5 Merci, Monsieur le Président. Je vais répondre à l'objection
6 formulée par le conseil de Khieu Samphan. <La raison pour
7 laquelle je pose des questions sur...>

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Veuillez poursuivre, car les questions sur lesquelles... les
10 questions que vous posez <l'>ont déjà été. La Chambre vous
11 rappelle <que vous devez vous en tenir aux> faits de l'espèce et
12 qui intéressent le segment actuel du procès.

13 Me SIN SOWORN:

14 Merci, Monsieur le Président. Je vais passer à une autre série de
15 questions.

16 Q. Monsieur le témoin, je vais parler maintenant de la période
17 qui a suivi le décès de votre père. Saviez-vous que les
18 subordonnés de votre père avaient disparu les uns après les
19 autres?

20 M. PHAN VAN:

21 R. Oui, je l'ai su par la suite.

22 [11.24.02]

23 Q. Comment l'avez-vous su?

24 R. <Des amis qui allaient et venaient là-bas> me l'ont appris,
25 <ils> m'ont dit que <certaines personnes> avaient disparu au

57

1 motif qu'elles étaient des traîtres.

2 Q. Vous avez dit au co-procureur <ce matin> que votre père
3 supervisait <presque> 1000 personnes <dans le secteur 105>. Ces
4 personnes avaient-elles suffisamment à manger <pendant cette
5 période>?

6 R. <J'aimerais préciser ce point.> Ce n'était pas dans le secteur
7 105, c'était plutôt <au bureau> K-17<, le bureau du secteur. Je
8 me rappelle qu'il y avait pratiquement> 1000 <personnes, plus ou
9 moins>. Les rations alimentaires <dans la coopérative> étaient
10 <juste> suffisantes pour ces personnes. Elles recevaient <deux
11 ou> trois repas par jour. <La nourriture ne manquait pas.>

12 [11.25.16]

13 Q. Je vous remercie.

14 Vous avez répondu aux questions des co-procureurs concernant
15 l'arrestation et la détention des personnes au centre de sécurité
16 de Phnom Kraol. Certaines de ces personnes <avaient> commis des
17 infractions morales, des inconduites morales, et je vais donc
18 vous poser une question de suivi en ce qui concerne K-17.

19 La plupart des personnes qui étaient détenues avaient-elles
20 commis des infractions morales? S'étaient-elles rendues coupables
21 d'inconduite morale?

22 R. <En général,> ces personnes étaient soumises à une rééducation
23 et à un remodelage constant, mais beaucoup d'entre elles
24 n'avaient pas commis une inconduite morale.

25 [11.26.10]

58

1 Q. Je vais parler de l'engagement lors des mariages.

2 Vous <avez> dit qu'il y avait <presque> 1000 personnes à K-17.

3 <À cette époque, est-ce que l'Angkar mettait en couple de jeunes
4 hommes et de jeunes femmes pour qu'ils s'engagent>?

5 R. De quel type d'engagement parlez-vous?

6 Q. Je veux parler <du> mariage.

7 R. <Habituellement, il y avait des mariages. Les mariages étaient
8 organisés pour ceux et celles qui avaient l'âge de consentement>.

9 Q. Qui organisait ces mariages?

10 R. Le chef <du bureau>. <Chaque> chef <de bureau avait le pouvoir
11 de faire une> demande à l'<Angkar, et il décidait quelles>
12 personnes <devaient> se marier.

13 Q. D'après vos observations, les personnes <qui devaient> se
14 marier à la demande des chefs d'unité, ces personnes
15 <s'entendaient-elles bien ensemble> avant <de se marier ou ce
16 sont elles qui en avaient fait la demande aux chefs de bureau? Ou
17 bien est-ce l'Angkar qui organisait les mariages pour les
18 personnes> en âge de se marier?

19 R. En fait, <à cette époque, c'était> l'Angkar <qui> organisait
20 les mariages <pour eux>.

21 [11.27.35]

22 Q. Et vous-même, quand vous êtes-vous marié?

23 R. Je me suis marié en <1985>.

24 Q. Avez-vous jamais vu... Avez-vous jamais observé si les <jeunes
25 mariés> étaient heureux d'être ensemble?

59

1 R. Certains étaient heureux de leur conjoint, mais d'autres
2 essayaient de faire pour le mieux avec le conjoint qui leur avait
3 été <attribué>. <À l'époque,> ils devaient faire tout ce que
4 l'Angkar <leur demandait>. <Et s'ils refusaient ils étaient
5 envoyés en rééducation.>

6 Q. Merci, Monsieur le témoin.

7 Qu'en <était-il> de ceux qui désobéissaient aux ordres de
8 l'Angkar <et qui refusaient de se marier>? Aviez-vous vu ce qui
9 leur était arrivé?

10 R. Il y a eu un incident <au secteur 105>. Une personne s'est
11 suicidée <en se tirant une> balle. C'était un militaire qui
12 aimait une dame, mais ne pouvait pas l'épouser. Il s'est donc
13 suicidé par balle par la suite. <C'est le seul incident dont j'ai
14 eu connaissance à l'époque.>

15 [11.29.03]

16 Q. Je vous remercie.

17 Connaissez-vous un certain Sun Vuth qui était le chef <d'une>
18 compagnie dans <ce> secteur?

19 R. Non, je ne connais pas cette personne.

20 Me SIN SOWORN:

21 Merci.

22 J'en ai terminé avec mon interrogatoire, Monsieur le témoin.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Le moment est venu pour nous de prendre la pause déjeuner jusqu'à
25 13h30.

60

1 Merci, Monsieur le témoin. La Chambre va observer la pause
2 déjeuner.
3 Merci, Monsieur Sophea... Sothearith. Je vous ai confondu <avec> M.
4 Nhem Samnang. Vous pouvez également vous retirer pour la pause.
5 La Chambre reprendra les débats à 13h30, et veuillez être présent
6 pour la reprise des débats.
7 Agents de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan à la salle
8 <d'>en bas, et le ramener au prétoire avant 13h30.
9 Suspension de l'audience.
10 (Suspension de l'audience: 11h30)
11 (Reprise de l'audience: 13h33)
12 M. LE PRÉSIDENT:
13 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.
14 Monsieur le témoin, êtes-vous prêt?
15 M. PHAN VAN:
16 Oui.
17 M. LE PRÉSIDENT:
18 Êtes-vous prêt?
19 M. PHAN VAN:
20 Oui.
21 M. LE PRÉSIDENT:
22 La parole va être donnée à la défense de Nuon Chea qui pourra
23 interroger le témoin.
24 [13.34.59]
25 INTERROGATOIRE

61

1 PAR Me KOPPE :

2 Merci, Monsieur le Président.

3 Madame, Messieurs les juges, chers confrères, Monsieur le témoin,
4 bonjour.

5 Je suis l'avocat international de Nuon Chea et j'ai des questions
6 à vous poser cet après-midi.

7 Q. Tout d'abord, suite à ce que vous avez déclaré il y a près de
8 trois ans et demi en comparaisant devant cette Chambre... C'était
9 le 11 décembre 2012, <E1/151>, vers 15h44 l'après-midi, vous êtes
10 interrogé sur les télégrammes et, ensuite, voici ce que vous
11 dites - je vais vous citer :

12 [13.36.02]

13 "À l'époque, la situation était urgente. Il nous fallait
14 respecter les instructions.

15 [...]

16 À l'époque, il y avait des ennemis qui combattaient nos forces le
17 long de la frontière.

18 Et il y avait également une guerre entre différentes factions,
19 différents groupes internes. C'est pourquoi nous devons
20 respecter les instructions.

21 Si je devais m'étendre sur la situation des ennemis à l'époque,
22 cela prendrait beaucoup de temps parce qu'à l'époque, il y avait
23 beaucoup d'ennemis.

24 [...]

25 D'après ma vision personnelle des choses, les ennemis infiltrés

1 étaient ceux qui ne respectaient pas les instructions de
2 l'Organisation. C'était ceux qui s'écartaient <des> instructions.
3 Il s'agissait de ceux à qui l'Organisation ne faisait plus
4 confiance, et ces gens-là ne se voyaient plus confier aucune
5 tâche.
6 Et, en outre, dans certaines circonstances, ces gens étaient
7 aussi placés en détention. Il s'agissait là du point de vue
8 différent de l'Organisation. Ces gens étaient considérés comme
9 les ennemis infiltrés. Ce n'était pas l'ennemi vietnamien qui
10 combattait à la frontière."
11 Fin de citation.
12 C'était une longue citation, mais vous rappelez-vous avoir dit
13 cela devant la Chambre de première instance en décembre 2012?
14 [13.38.04]
15 M. PHAN VAN:
16 R. Je m'en souviens.
17 Q. À présent, nous avons davantage de temps pour en discuter.
18 Quand vous dites "à l'époque, il y avait des ennemis qui
19 combattaient nos forces le long de la frontière",
20 qu'entendez-vous par là? S'agissant des affrontements frontaliers
21 opposant, je suppose, les troupes vietnamiennes et des troupes du
22 Kampuchéa démocratique, quels sont vos souvenirs?
23 R. Je me souviens des combats contre les soldats vietnamiens.
24 Q. Plus précisément, quels souvenirs avez-vous gardés? Vous
25 souvenez-vous d'incidents, d'attaques? De quoi vous souvenez-vous

1 précisément?

2 R. Je ne me souviens pas de tous les détails. Je me rappelle
3 qu'il y avait des combats.

4 [13.39.41]

5 Q. Et comment avez-vous su qu'il y avait des combats, le long de
6 la frontière, entre les troupes du Kampuchéa démocratique et les
7 troupes vietnamiennes?

8 R. Je n'ai pas saisi votre question.

9 Q. Comment avez-vous appris, à l'époque, qu'il y avait des
10 combats entre des troupes vietnamiennes et des soldats du
11 Kampuchéa démocratique? Qui vous l'a dit? Comment l'avez-vous
12 appris?

13 R. J'ai entendu des coups de feu en permanence.

14 Q. Que pouvez-vous nous dire de plus?

15 R. Je ne me souviens de rien d'autre.

16 [13.40.54]

17 Q. Pas de problème. Je vais tenter de vous rafraîchir la mémoire.
18 Ce matin, l'Accusation vous a lu un passage d'un télégramme
19 adressé par votre père au Bureau 870 - document E3/877. Vous avez
20 reconnu l'existence de ce télégramme et vous avez indiqué
21 qu'effectivement, c'était votre père qui l'avait envoyé. Et j'ai
22 aussi une question à vous poser avant de passer à un autre
23 télégramme.

24 Ce télégramme est signé par Chhan. Votre père est aussi appelé
25 "Ham" et "Laing". Savez-vous à quel moment il <utilisait> quel

64

1 nom? Il utilisait seulement le nom de Chhan quand il signait des
2 télégrammes? Et est-ce que les autres l'appelaient seulement
3 "Laing"? Qu'en est-il des noms qu'il utilisait?

4 R. Initialement, on l'appelait "Laing". Plus tard, il a changé de
5 nom pour devenir Chhan. J'ignore pourquoi.

6 [13.42.36]

7 Q. L'avez-vous jamais entendu <utiliser également comme nom>

8 "Ham"?

9 R. <Il n'utilisait jamais le nom "Ham">.

10 Q. Je reviens au télégramme, E3/1030 - ERN anglais: 00324806; en
11 khmer: 00033312; et, en français: 00623150.

12 C'est un télégramme envoyé à votre père. Il est daté du 20 juin
13 1977, il est signé ou envoyé par Ta Sophea. Je vais vous en lire
14 un court extrait et j'aurai ensuite des questions à vous poser.

15 "Au bien-aimé frère Chhan.

16 Voici un rapport sur la situation du Groupe des 7.

17 Premièrement, à Au Phlay, ils ont pénétré sur 20 mètres sur notre
18 territoire et ont coupé du bambou. Nous les avons attaqués, nous
19 en avons tué et blessé <un certain nombre> le 17 juin 77. Nous
20 avons continué à attaquer la matinée du 19 juin 77, tuant et
21 blessant <un certain nombre> d'entre eux. Ils étaient 'plus de
22 100'. Ils ne se sont pas encore retirés. Nous avons donc accru
23 nos forces, et ils ont pénétré plus avant sur 500 mètres en
24 territoire cambodgien.

25 Deuxièmement, le Groupe des 7 <qui> nous a attaqués à Pech

1 Chenda<>..."

2 [13.44.56]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 <Veuillez patienter.> Il n'y a pas de traduction en khmer.

5 Maître, vous pouvez poursuivre. <En fait, ce sont les piles de
6 mes écouteurs qui sont à plat.>

7 Me KOPPE:

8 "Deuxièmement," -je lis - "les gens du Groupe des 7 <qui> nous
9 ont attaqués à Pech Chenda ont maintenant attaqué et> sont entrés
10 dans le village de Pou Chri Chas et le village de Tonh et le
11 village de De E. Ils étaient 30."

12 Q. Monsieur le témoin, avez-vous compris ce passage que je vous
13 ai lu et qui est un extrait du télégramme adressé à votre père?

14 M. PHAN VAN:

15 R. Je ne sais rien à ce sujet, <(inaudible)>.

16 Q. Savez-vous quoi que ce soit sur des intrusions ou des attaques
17 vietnamiennes sur le territoire du Kampuchéa démocratique, en
18 l'occurrence <celles qui sont mentionnées> ici?

19 Est-ce que ceci vous rafraîchit la mémoire, par rapport
20 éventuellement aussi à d'autres attaques?

21 R. Je n'ai pas bien saisi la question.

22 [13.46.38]

23 Q. Je reformule.

24 Si vous ne vous souvenez pas de cet incident-ci, est-ce que vous
25 vous rappelez d'autres incidents similaires, à savoir des

66

1 incursions vietnamiennes en territoire cambodgien?

2 R. Je me souviens qu'il y a eu des incursions de soldats

3 vietnamiens en territoire cambodgien.

4 Q. Dans ce télégramme, il est question à deux reprises d'un

5 certain "Groupe des 7" qui <a> attaqué. Savez-vous... Que voulait

6 dire cette expression, "le Groupe des 7" qui <a> attaqué les

7 forces du Kampuchéa démocratique? "Le Groupe 7" ou "les 7" ou "le

8 Groupe des 7", avez-vous jamais entendu quoi que ce soit de tel?

9 R. Non, jamais.

10 [13.47.03]

11 Q. "Les 7", "le Groupe des 7", "le Groupe 7", ce sont là des

12 expressions que l'on retrouve souvent dans les télégrammes.

13 Vous-même, si vous décryptiez les télégrammes, comment se fait-il

14 que vous n'avez jamais entendu cette expression?

15 R. Je ne l'ai jamais entendue.

16 Q. Pour accélérer les choses, en conclusion, je vais vous donner

17 lecture d'un extrait d'une déposition d'un ancien soldat de la

18 division 920 qui a comparu ici la semaine passée.

19 Je vais vous en donner lecture pour ensuite vous demander si vous

20 souscrivez à <ses> propos ou non.

21 Monsieur le Président, c'est la transcription de l'audience du 31

22 mars 2016, vers 11h01. C'est la partie civile Sun Vuth.

23 Voici la question que j'ai posée à cette partie civile:

24 [13.49.48]

25 "Conviendriez-vous <que c'était toujours les> troupes

67

1 vietnamiennes <qui pénétraient> en territoire cambodgien,
2 attaquant ce territoire, empiétant dessus? Était-ce les
3 Vietnamiens qui le plus souvent <déclenchaient> les hostilités?"
4 Et la réponse a été la suivante, de la part de cet ancien soldat
5 de la 920e division - je cite:
6 "Oui, c'était les Vietnamiens qui entraient sur notre territoire.
7 Du côté cambodgien, nous n'avons jamais empiété sur le territoire
8 vietnamien. Eux l'ont fait sur notre territoire à nous. Ils
9 prétendaient que c'était leur territoire, même si la ligne de
10 démarcation passait par le ruisseau de Ou Dak Dam jusqu'à Troyo
11 Saing. Mais ils ont affirmé <à un moment donné> que leur
12 territoire <s'étendait> en territoire cambodgien sur une distance
13 de 5 à 20 kilomètres. C'était la raison des heurts constants qui
14 se produisaient <à l'époque>."

15 Fin de citation.

16 Voici ma question: est-ce que vous êtes en accord avec une telle
17 affirmation de cet ancien soldat de la division 920 qui a été
18 entendu par la Chambre la semaine passée?

19 R. Oui, je suis d'accord, il y a eu des incursions de soldats
20 vietnamiens en territoire cambodgien.

21 [13.51.40]

22 Q. Êtes-vous d'accord quand cette partie civile laisse entendre
23 qu'en fait, c'était pratiquement toujours les Vietnamiens qui
24 <déclenchaient> les hostilités en agressant le Kampuchéa
25 démocratique?

68

1 R. <Je n'ai pas compris la situation>.

2 Q. Et pourquoi?

3 R. Ce que je savais, c'est qu'il y avait des incursions. Je ne
4 savais pas s'ils avaient l'intention de porter atteinte au
5 territoire cambodgien ou non.

6 [13.52.39]

7 Q. Je comprends. Merci.

8 Je passe à la deuxième partie de la réponse que vous avez donnée
9 il y a trois ans et demi. Vous avez parlé des ennemis extérieurs,
10 le Vietnam, mais vous avez aussi parlé d'ennemis de l'intérieur.
11 Vous avez évoqué l'existence de différentes factions, de
12 différents groupes.

13 Que vouliez-vous dire quand vous avez parlé de différentes
14 factions et de différents groupes <en> interne? Qu'entendiez-vous
15 par là?

16 R. Je n'ai pas compris la question.

17 Q. <Au début de mon interrogatoire>, je vous ai lu un extrait de
18 votre propre déposition<, et vous étiez d'accord avec ce que j'ai
19 lu>. Vous parlez des ennemis de l'extérieur, le Vietnam, mais
20 vous évoquez aussi l'ennemi de l'intérieur, et plus précisément
21 vous utilisez l'expression "différentes factions et différents
22 groupes <en> interne". Qu'entendiez-vous par là?

23 R. Je n'ai pas parlé de différentes factions, j'ai parlé de
24 l'ennemi de l'intérieur. J'ai parlé de ceux qui ne respectaient
25 pas les instructions et qui étaient accusés d'être des ennemis de

1 l'intérieur.

2 [13.54.49]

3 Q. Qu'en est-il des gens accusés de collaborer avec le Vietnam?

4 Étaient-ils perçus comme des ennemis de l'intérieur?

5 R. Non, on les appelait "les ennemis de l'intérieur".

6 Me KOPPE:

7 Il y a peut-être un problème d'interprétation, Monsieur le

8 Président. J'entends des réponses étranges qui me font penser que

9 le témoin n'a pas compris la question.

10 Mme LA JUGE FENZ:

11 Maître, j'entends l'anglais comme vous, je suis d'accord avec ce

12 que vous dites. <En raison de ces problèmes,> veuillez essayer de

13 poser des questions très courtes plutôt que de lire de longs

14 passages.

15 [13.55.55]

16 Me KOPPE:

17 Je vais réessayer.

18 Q. L'ennemi de l'intérieur, était-ce ceux qui collaboraient avec

19 le Vietnam?

20 M. PHAN VAN:

21 R. Pas aussi spécifiquement. Quiconque enfreignait les ordres,

22 les instructions, <était accusé> d'être un <espion vietnamien>.

23 Q. Je vais essayer autrement.

24 Avez-vous entendu parler du "mouvement Kham Phoun"?

25 R. Qu'avez-vous dit? Je n'ai pas bien entendu. Pourriez-vous

70

1 répéter?

2 Q. Avez-vous jamais entendu parler d'un mouvement de rébellion
3 dirigé par Kham Phoun, soldat de la division 920 - on parlait
4 alors du "mouvement de Kham Phoun"?

5 R. Non, jamais.

6 [13.57.39]

7 Q. Savez-vous si Kham Phoun, la personne qui aurait tué votre
8 père, a été accusé de trahison?

9 R. Initialement, j'ignore... j'ignorais pourquoi il avait été tué,
10 mais par la suite <ils ont annoncé qu'>il avait été <un traître>
11 et <> d'avoir tué mon père.

12 Q. Qu'avez-vous entendu au sujet d'accusations spécifiques
13 portées à l'encontre de Kham Phoun? Savez-vous précisément
14 quelles accusations ont été portées contre lui?

15 R. Une annonce a été faite... <(inaudible)>

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

17 Les interprètes signalent que la communication est très mauvaise
18 et que les propos du témoin sont bien souvent difficiles à
19 entendre.

20 [13.59.03]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Monsieur le témoin, pourriez-vous, s'il vous plaît, répéter votre
23 question... votre réponse, car nous n'avons pas bien entendu votre
24 réponse?

25 M. PHAN VAN:

71

1 R. J'ai dit qu'après la mort de <mon père,> une annonce a été
2 faite selon laquelle Kham Phoun était un espion <au service> des
3 Vietnamiens.

4 Me KOPPE:

5 Q. Concrètement, quelles accusations étaient portées contre lui?
6 De quoi l'accusait-on précisément?

7 R. <Il n'y avait pas d'accusations>.

8 Me KOPPE:

9 Je m'inquiète un peu de l'interprétation. On m'a informé
10 également qu'il y aurait une coupure d'électricité à l'hôtel.

11 Mme LA JUGE FENZ:

12 On ne sait pas encore. Tant que la batterie fonctionne, allez-y,
13 continuez.

14 [14.00.14]

15 Me KOPPE:

16 Merci. Je vais essayer <autrement>.

17 Q. Avez-vous entendu parler d'accusations qui auraient été
18 portées contre Kham Phoun, contre Svay, <Ka Sy> (phon.), au motif
19 que ces gens auraient aidé l'armée vietnamienne, y compris en lui
20 fournissant de la nourriture et en l'amenant en territoire
21 cambodgien?

22 M. PHAN VAN:

23 R. J'ai entendu dire qu'ils avaient des contacts avec les
24 Vietnamiens. Voilà ce que j'ai entendu.

25 [14.01.09]

72

1 Q. Personnellement, avez-vous des informations à ce sujet?

2 Aviez-vous jamais discuté avec votre père à ce sujet? Vous en
3 avait-il parlé?

4 R. Non.

5 Q. Je vais vous donner lecture d'un extrait pour vous rafraîchir
6 la mémoire.

7 Document E3/7960 - en anglais: ERN 00450295; en français: 0073899
8 (sic); en khmer: 00851666 <et> 65. C'est un cadre de la division
9 920 qui parle, comme je l'ai dit tantôt, du mouvement Kham Phoun:
10 "Ils avaient enterré des armes dans un entrepôt, et Kham Phoun a
11 amené des troupes vietnamiennes par l'entremise de Svay."

12 Svay est l'un des cadres du district. Il dit:

13 "Les Vietnamiens ont été secrètement gardés près du village."

14 Votre sœur parle également de ces personnes qui nourrissaient les
15 "Yuon".

16 Est-ce que ces informations vous <disent quelque chose>?

17 [14.03.09]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Une minute, Monsieur le témoin.

20 L'Accusation, vous avez la parole.

21 M. BOYLE:

22 J'ai cru entendre parler d'<>une seconde citation en ce qui

23 concerne sa sœur, si j'ai bien compris, <auquel cas j'aimerais la
24 référence.>

25 Me KOPPE:

73

1 Bien sûr. C'est le document E3/44, page 5 en anglais - 00295163,
2 ERN en anglais. Je n'ai pas de version khmère ni française pour
3 le moment.

4 Q. Monsieur le témoin, je viens de vous donner lecture d'un
5 extrait portant sur les activités de Svay, Kham Phoun et Ka Sy
6 (phon.) qui faisaient <entrer> des militaires venus du Vietnam,
7 qui les nourrissaient et qui amenaient... qui cachaient des armes
8 dans des entrepôts. Votre père vous avait-il parlé de ces faits?
9 [14.04.30]

10 M. PHAN VAN:

11 R. Je ne l'ai pas vu de mes propres yeux, mais une annonce avait
12 été faite dans ce sens.

13 Q. Je vais passer maintenant à la division 920.

14 Connaissez-vous les opérations de la division 920?

15 Connaissez-vous <> la structure de cette division? Savez-vous
16 d'où provenaient les soldats de la division 920?

17 R. Je ne connaissais... je ne connais pas la structure de cette
18 division.

19 Q. Avez-vous jamais su le nombre total de soldats de la division
20 920 qui auraient été arrêtés? <Savez>-vous combien de soldats de
21 cette division <ont> été arrêtés?

22 R. Je n'en sais rien.

23 [14.05.50]

24 Q. Savez-vous si la division 920 était une <> division de
25 l<'ancienne> zone Nord, au même titre que "la" division 310 et

74

1 450?

2 R. J'ignore les codes utilisés pour l'<ancienne> division<>. Je
3 <connais seulement des commandants comme> Ta Chhin et Ta Soy.
4 <Pour les autres> structures, <je n'en sais rien. J'étais jeune à
5 l'époque>.

6 Q. Connaissiez-vous la relation entre Chhin, <>le commandant de
7 la division 920, <et Oeun>, le commandant de la division <310>,
8 et <Suong>, le commandant de la division <450>?

9 R. Je l'ignore.

10 [14.07.12]

11 Q. Avez-vous jamais entendu dire que Chhin, que vous connaissez
12 bien, avait été arrêté à la même date approximativement que
13 <Oeun> et <Suong>?

14 R. Je ne savais pas qu'ils avaient tous été arrêtés.

15 Q. Avez-vous jamais appris que <Oeun>, <Suong> et Chhin avaient
16 des relations étroites avec Koy Thuon?

17 R. Oui, je l'ai appris.

18 Q. Qu'avez-vous exactement appris? Que connaissez-vous à ce
19 sujet?

20 R. Je ne connais pas le degré de proximité de leurs rapports,
21 mais je sais qu'à l'époque <Koy Thuon et Ta Chhin> étaient
22 ensemble.

23 [14.08.28]

24 Q. Qui étaient ensemble? <> Koy Thuon, <Ouen>, <Suong et> Chhin?

25 R. <Quand j'étais jeune, je les connaissais et je les ai vus

75

1 parce qu'ils sont venus s'installer au> Mondolkiri <depuis 1967
2 ou 68>.

3 Q. Quand vous dites "ils", vous voulez parler de Koy Thuon,
4 Chhin, <Oeun> et <Suong>?

5 R. Oui, <c'est bien ça>.

6 Q. Qu'en est-il de Ya? Y avait-il des <liens> entre Ya, Koy
7 Thuon, <Oeun>, <Suong> et Chhin?

8 R. Je ne sais rien à ce sujet, mais ces personnes se
9 connaissaient.

10 [14.09.38]

11 Q. Si je vous posais une question sur la relation entre Koy Thuon
12 et Ya plus précisément, que me diriez-vous à ce sujet?

13 R. Je l'ignore.

14 Q. Connaissez-vous une personne dénommée Chan Chakrey?

15 R. Oui.

16 Q. Que connaissez-vous au sujet de cette personne?

17 R. J'ai entendu son nom. J'ai entendu dire qu'il était l'un des
18 commandants militaires les plus remarquables.

19 Me KONG SAM ONN:

20 Il y a une odeur nauséabonde dans le prétoire. Peut-être qu'il y
21 a une fuite de gaz quelque part?

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Huissier d'audience, est-ce que vous pouvez voir d'où provient la
24 mauvaise odeur - une odeur de brûlé?

25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

76

1 Me Koppe dit que ce n'est pas de son fait.

2 [14.11.25]

3 Me KOPPE:

4 Q. Monsieur le témoin, savez-vous si Chan Chakrey était le
5 commandant de la division 170?

6 M. PHAN VAN:

7 R. J'ai entendu les gens le dire. Je n'ai jamais personnellement
8 connu cette personne, j'<ai seulement entendu> son nom.

9 Q. Savez-vous si Chan Chakrey était originaire du Nord, tout
10 comme Oeun, <Suong> et Chhin?

11 R. J'ai entendu leurs noms, mais j'ignore leurs origines,
12 personnellement.

13 M. BOYLE:

14 Une observation.

15 Je demanderais au conseil de <bien vouloir procéder selon l'usage
16 de la Chambre, qui est de> poser des questions ouvertes, par
17 exemple "savez-vous d'où provient Chan Chakrey?", <le témoin peut
18 ensuite préciser qu'il ne sait pas. Vous pouvez alors> lui
19 soumettre les informations sur lesquelles <vous voulez> que le
20 témoin commente et citer les sources. <>

21 [14.12.53]

22 Me KOPPE:

23 Je suis d'accord, mais le témoin a déjà répondu en disant qu'il
24 <ne savait pas>.

25 Q. Monsieur le témoin, avez-vous jamais entendu parler de

77

1 l'implication <des> division<s> 310, 450, et de la division 920
2 dans les plans visant à attaquer l'aéroport de Pochentong, la
3 station de radio de Phnom Penh, des plans visant à fomenter un
4 coup d'État contre le gouvernement, ou toute implication dans...
5 toute implication de <ces divisions> dans la rébellion? Avez-vous
6 jamais entendu parler de ces faits?

7 M. PHAN VAN:

8 R. Non.

9 [14.14.03]

10 Q. Avez-vous jamais entendu parler des raisons pour lesquelles
11 Chhin avait été arrêté?

12 R. Une annonce avait été faite au sujet des arrestations de ces
13 personnes<, dont certaines étaient> accusées d'être des agents
14 <de la CIA> ou d'appartenir au réseau des Vietnamiens. <Je ne
15 comprends pas non plus; on entendait souvent dire qu'un tel ou un
16 tel appartenait au KGB, à la CIA ou au réseau des Vietnamiens.>

17 Q. Avez-vous jamais entendu parler d'incidents, notamment une
18 fusillade au début <avril> 1976 <près de> l'École des Beaux-Arts,
19 près du Palais royal, où des grenades à main <auraient> été
20 lancées? Avez-vous jamais entendu parler de ces faits?

21 R. Non.

22 [14.15.16]

23 Q. <Ai-je raison de penser>, Monsieur le témoin, que vous ne
24 savez vraiment rien en termes de sécurité, vous ne connaissez
25 aucun détail sur des questions de sécurité?

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Veuillez patienter, Monsieur le témoin.

3 L'Accusation a la parole.

4 M. BOYLE:

5 Merci, Monsieur le Président.

6 Je fais objection à la question.

7 Le témoin a clairement fourni des informations précises, lors de
8 ses <deux> dépositions, sur les questions de sécurité. Si la
9 Défense a des questions supplémentaires sur ces questions de
10 sécurité, la Défense peut <les poser>, mais elle ne peut pas
11 <essayer de faire> dire <au> témoin <qu'il> ne sait rien au sujet
12 des questions de sécurité alors qu'il a déjà déposé sur ces
13 faits.

14 [14.16.21]

15 Me KOPPE:

16 Je comprends cette objection. J'essaie tout simplement d'obtenir
17 des informations et des détails<> car, d'une part, le témoin
18 semble indiquer que Nuon Chea l'a<> informé de la situation
19 sécuritaire en <termes généraux>, et je me demande s'il sait
20 vraiment quoi que ce soit. Et, à mon sens, il ne sait pas
21 grand-chose, raison pour laquelle je posais <cette question>.

22 [14.16.53]

23 Mme LA JUGE FENZ:

24 <J'ai l'impression que vous faites les choses à moitié, Me
25 Koppe.> Peut-être il faudrait, pour satisfaire l'Accusation,

1 reformuler <la> question< comme suit:>

2 "Est-ce que vous avez des informations supplémentaires <à fournir
3 en plus de ce que vous avez déjà déclaré sur les questions> de
4 sécurité? "

5 Je ne sais pas si <cela va> dans <le> sens <que vous voulez>.

6 Me KOPPE:

7 Je voulais jauger son niveau de connaissance, mais je crois que
8 je dois abandonner ce point, cette ligne de questionnement, car
9 apparemment il ne sait pas grand-chose.

10 Merci, Monsieur le Président, je n'ai plus de questions.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Je vous remercie.

13 La parole est passée à l'équipe de défense de Khieu Samphan pour
14 interroger le témoin.

15 Vous avez la parole.

16 [14.18.12]

17 INTERROGATOIRE

18 PAR Me KONG SAM ONN:

19 Merci, Monsieur le Président.

20 Bonjour, Monsieur le témoin. Je suis Kong Sam Onn, je suis le
21 co-avocat cambodgien de M. Khieu Samphan. J'ai de brèves
22 questions à vous poser.

23 Q. J'aimerais que vous <donniez> à la Chambre <des informations
24 sur> le bureau de <Pou> Sophea. Lorsque vous étiez au secteur
25 105, saviez-vous <ce qu'était> le bureau de <Pou> Sophea?

80

1 (Courte pause)

2 [14.19.17]

3 Me KONG SAM ONN:

4 Monsieur le Président, il n'y a peut-être plus de batterie au
5 niveau du système de communication, c'est la raison pour laquelle
6 nous n'entendons pas le témoin.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Monsieur le témoin, est-ce que vous entendez la question?

9 M. PHAN VAN:

10 J'ai déjà répondu, Monsieur le Président.

11 [14.19.39]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Maître, peut-être vos écouteurs ont-ils un problème? De toutes
14 les façons, vous pouvez reformuler ou reposer votre question.

15 Me KONG SAM ONN:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Q. Je vous pose <une> question concernant le bureau de <Pou>
18 Sophea. Vous avez dit avoir connu ce bureau alors que vous vous
19 trouviez au secteur 105. J'aimerais que vous disiez à la Chambre
20 à quoi ressemblait ce bureau. De quel type de bureau
21 s'agissait-il?

22 M. PHAN VAN:

23 R. <À cette époque, ce> bureau était <le> centre de sécurité <et
24 la base militaire du secteur.>

25 Q. Vous vous y êtes rendu personnellement?

81

1 R. Oui, j'<y allais à l'époque>.

2 Q. Où exactement vous êtes-vous rendu?

3 (Courte pause)

4 [14.20.59]

5 Monsieur le témoin, pouvez-vous m'entendre?

6 R. Je ne vous entendais pas il y a un moment. Pouvez-vous
7 reprendre votre question?

8 Q. Ma question a trait au bureau de <Pou> Sophea. Ma question
9 était de savoir si vous vous y rendiez<>, vous avez répondu par
10 l'affirmative. Ma question de suivi est la suivante: où
11 exactement <alliez>-vous <au sein du bureau de Pou Sophea>?

12 R. Je ne me souviens pas <> car <> la géographie de la région a
13 changé depuis lors. <Il> était dans l'enceinte de Phnom Kraol.
14 [14.22.13]

15 Q. Dans un document<, le PV de votre audition E3/57,> en khmer -
16 <00287705>; ERN français: 00353104; ERN, en anglais: 00290508 -,
17 je vais donner lecture:

18 "Êtes-vous jamais allé visiter ce centre de sécurité?"

19 Réponse:

20 "Je n'y suis jamais allé. Ce bureau était situé à <7> kilomètres
21 de K-17."

22 J'aimerais avoir des éclaircissements. Dans votre procès-verbal
23 d'audition, vous avez dit n'être jamais allé dans ce centre de
24 sécurité. À présent, <>vous dites que vous <y alliez>. <Qu'en
25 est-il vraiment, donc?>

1 [14.23.19]

2 R. Je passais <devant ce> centre de sécurité. Je n'<y> allais pas
3 travailler <>, je n'y séjournais pas. <Je> passais <devant> ce
4 bureau.

5 Q. Je vous remercie.

6 Ainsi, vous n'êtes jamais rentré dans le bureau de <Pou> Sophea,
7 dans l'enceinte où se trouvait le bureau?

8 R. Je ne suis jamais allé dans ce bureau.

9 Q. Merci. En ce qui concerne <Leng> et <Pou> Sophea, vous avez
10 dit tantôt qu'après l'arrestation de <Pou> Sophea, <Leng est venu
11 pour prendre> la tête de ce bureau. Comment <>avez-vous appris
12 <que Leng était venu remplacer Pou Sophea>? <Qui vous l'a dit?>
13 D'où tirez-vous <ces informations>? Pouvez-vous clarifier ce
14 point pour la Chambre?

15 R. Une annonce <largement diffusée a> été faite dans ce sens.

16 [14.24.48]

17 Q. En quoi consistait cette annonce? <Qu'est-ce qu'elle disait?>

18 R. Une annonce avait été faite dans le cadre d'une réunion.

19 Q. Pouvez-vous nous dire quels étaient le rôle et les fonctions
20 de <Leng> alors que vous étiez dans le secteur 105?

21 R. Il était chargé de la sécurité.

22 Q. Qu'en est-il de <Pou> Sophea dont vous parliez?

23 R. C'était le supérieur. En fait, après le limogeage de <Pou>
24 Sophea, <Leng> est venu le remplacer.

25 Q. Pouvez-vous donner de plus amples informations? Vous avez dit

1 qu'une annonce avait été faite, dans une réunion, au sujet <de
2 ce> remplacement. Alors, qui <a> nommé <Leng> en remplacement de
3 Sophea?

4 R. Je l'ignore. <Il n'y a pas eu de cérémonie à cette occasion.>
5 Tout ce que je sais, c'est qu'une annonce <a> été faite <lors
6 d'une réunion>.

7 [14.26.20]

8 Q. Qui <a> fait cette annonce?

9 R. <À K-17, c'est le chef du bureau qui a organisé une> réunion
10 <et qui a fait cette> annonce<>.

11 Q. Avez-vous participé personnellement à cette réunion?

12 R. Tout le monde y était invité. Et l'annonce <a été diffusée
13 auprès de tous>. La réunion avait trait aux instructions ainsi
14 qu'aux traîtres et <aux> nouvelles nominations en remplacement
15 d'anciens membres. <C'est ce dont je me rappelle.>

16 Q. Ma question avait trait à votre participation à cette réunion.

17 Avez-vous personnellement participé à cette réunion?

18 R. Oui, j'y étais personnellement. J'ai suivi les annonces et les
19 discussions lors de ces réunions.

20 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre pourquoi l'on vous <a> invité à
21 <cette> réunion<> au cours de <laquelle> l'on <nommait des gens
22 de l'armée>?

23 R. La réunion ne visait pas à nommer qui que ce soit à un poste
24 particulier. <La réunion visait> à <désigner les traîtres et à
25 dire qui venait remplacer qui. Je ne sais rien sur les

84

1 nominations. Les subalternes ne savaient rien parce que c'était
2 l'affaire des commandants>.

3 Me KONG SAM ONN:

4 Merci, Monsieur le témoin.

5 Monsieur le Président, je n'ai plus d'autres questions.

6 [14.28.07]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Merci, Monsieur Phan Van. Votre déposition en qualité de témoin
9 touche à son terme. Votre témoignage contribuera à la
10 manifestation de la vérité. Vous pouvez à présent vous retirer.
11 Je vous souhaite bonne santé et prospérité.

12 La Chambre sait gré à M. Sothearith, le personnel de l'Unité
13 d'appui aux témoins et experts, qui a facilité la procédure de
14 déposition de ce témoin par vidéoconférence.

15 Vous pouvez également vous retirer.

16 [14.28.49]

17 Le moment est venu pour nous de lever l'audience.

18 Les débats reprendront lundi à 9 heures - lundi 18 avril 2016 à 9
19 heures.

20 Ce lundi 18 avril 2016, la Chambre entendra <les parties civiles>
21 et les experts relativement à S-21. Le 18 avril 2016, après le
22 Nouvel An khmer, la Chambre commencera <les débats avec> la
23 partie civile 2-TCCP-243. Soyez-en informés et soyez à l'heure.

24 Agents de sécurité, veuillez conduire les deux accusés, Nuon Chea
25 et Khieu Samphan, au centre de détention des CETC, et ramenez-les

85

1 au prétoire lundi 18 avril 2016 avant 9 heures.

2 Suspension... Pardon, l'audience est levée.

3 (Levée de l'audience: 14h29)

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25